



Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2014-2015

Séance plénière du vendredi 26 juin 2015

Compte rendu

Sommaire

Pages

<i>Excusés</i>	4
<i>Ordre du jour</i>	4
<i>Communications</i>	
<i>Questions écrites</i>	4
<i>Rapport d'activités</i>	4
<i>Notifications</i>	4
<i>Examen des projets et des propositions</i>	
<i>Proposition de modifications du statut du personnel des services permanents de l'Assemblée de la Commission communautaire française, du statut des collaborateurs temporaires et occasionnels de l'Assemblée de la Commission communautaire française et du statut des collaborateurs du président de l'Assemblée de la Commission communautaire française, déposée par Mme Julie de Groote, au nom du Bureau du Parlement francophone bruxellois</i>	
<i>Discussion générale</i>	4
(Orateur : M. Serge de Patoul, rapporteur)	
<i>Discussion des articles de la proposition de modification du statut du personnel des services permanents de l'Assemblée de la Commission communautaire française</i>	5
<i>Discussion des articles de la proposition de modification du statut des collaborateurs temporaires et occasionnels de l'Assemblée de la Commission communautaire française</i>	5

<i>Discussion des articles de la proposition de modification du statut des collaborateurs du président de l'Assemblée de la Commission communautaire française.....</i>	<i>5</i>
---	----------

Interpellations

- *La contribution de la Commission communautaire française dans le cadre de la Stratégie 2025
pour redynamiser l'économie bruxelloise*
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de l'Enseignement
et à M. Didier Gosuin, ministre en charge de la Formation professionnelle..... 6
*(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Véronique Jamouille, M. Serge de Patoul,
Mme Fadila Laanan, ministre-présidente et M. Didier Gosuin, ministre)*
- *La prévention en matière de puberté précoce*
de M. Abdallah Kanfaoui
à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé..... 10
*(Orateurs : M. Abdallah Kanfaoui, Mme Zoé Genot, Mme Catherine Moureaux, M. André du Bus de Warnaffe
et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)*
- *La prévention des troubles de la santé auprès des entrepreneurs et indépendants bruxellois*
de M. Abdallah Kanfaoui
et interpellation jointe
*Les mesures prises par la Commission communautaire française en matière de prévention
de risque du burn out*
de Mme Barbara d'Ursel-de Lobkowicz
à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé 11
*(Orateurs : M. Abdallah Kanfaoui, Mme Barbara d'Ursel-de Lobkowicz, M. André du Bus de Warnaffe
et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)*
- *Les services de santé proposés dans les prisons bruxelloises*
de M. Abdallah Kanfaoui
à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé 14
(Orateurs : M. Abdallah Kanfaoui, M. Amet Gjanaj, Mme Claire Geraets et M. Didier Gosuin, ministre)
- *L'étude menée par l'Institut Metices de l'ULB sur les liens formation-emploi*
de Mme Isabelle Emmery
à M. Didier Gosuin, ministre en charge de la Formation professionnelle..... 18
(Orateurs : Mme Isabelle Emmery et M. Didier Gosuin, ministre)

Questions orales

- *Les centres culturels*
(Question orale retirée par son auteure)
de Mme Isabelle Emmery
à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de la Culture 21

- *Le non-renouvellement des mandataires de la SPABSB*
(Question orale transformée en question écrite à la demande de son auteur, excusé)
de M. Michel Colson
à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge du Budget et de l'Enseignement 21
- *La prévention de la santé en milieu festif*
de M. Abdallah Kanfaoui
à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé 21
(Orateurs : M. Abdallah Kanfaoui et M. Didier Gosuin, ministre)
- *La situation à la mission locale de Saint-Josse*
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à M. Didier Gosuin, ministre en charge de la Formation professionnelle..... 23
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Didier Gosuin, ministre)

Question d'actualité

- *Le suivi des délinquants sexuels : le soutien aux services de santé mentale*
de Mme Martine Payfa
à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé..... 24
(Oratrices : Mme Martine Payfa et Mme Cécile Jodogne, ministre)

Vote réservé

de la proposition de modifications du statut du personnel des services permanents de l'Assemblée de la Commission communautaire française, du statut des collaborateurs temporaires et occasionnels de l'Assemblée de la Commission communautaire française et du statut des collaborateurs du président de l'Assemblée de la Commission communautaire française..... 25

Clôture..... 25

Annexes

Annexe 1 : réunions des commissions..... 26

Annexe 2 : Cour constitutionnelle..... 27

Présidence de Mme Julie de Groote, présidente

La séance plénière est ouverte à 9 h 43.

*M. Jamal Ikazban et M. Vincent De Wolf
prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.*

*(Le procès-verbal de la séance plénière du 12 juin 2015
est déposé sur le Bureau)*

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la présidente.- Ont prié d'excuser leur absence :

- Mme Françoise Bertieaux, M. Jacques Brotchi, M. Bernard Clerfayt, M. Michel Colson, Mme Corinne De Permentier, M. Marc Loewenstein, Mme Mahinur Ozdemir,
- M. Rudi Vervoort, en mission à l'étranger, et Mme Cécile Jodogne, pour une partie de la matinée.

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente.- Au cours de sa réunion du 19 juin 2015, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce vendredi 26 juin.

En date du 24 juin 2015, M. Michel Colson a demandé à transformer sa question orale 4.2 en une question écrite.

La ministre-présidente Fadila Laanan ayant répondu par écrit à la question écrite de M. Marc Loewenstein concernant les subsides octroyés dans le cadre des budgets d'initiative, le point 5.1 est retiré de l'ordre du jour.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

COMMUNICATIONS

QUESTIONS ÉCRITES

Mme la présidente.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- M. Éric Bott à Mme Fadila Laanan et à Mme Céline Fremault ;
- Mme Barbara d'Ursel-de Lobkowicz et M. Gaëtan Van Goidsenhoven à Mme Fadila Laanan ;
- M. Jacques Brotchi à Mme Cécile Jodogne.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

Mme la présidente.- Le Comité consultatif de Bioéthique de Belgique a transmis au Parlement francophone bruxellois son

rapport d'activités pour l'exercice 2014.

Celui-ci vous a été adressé.

NOTIFICATIONS

Mme la présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications sera publiée en annexe du présent compte rendu.

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

PROPOSITION DE MODIFICATIONS DU STATUT DU PERSONNEL DES SERVICES PERMANENTS DE L'ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE, DU STATUT DES COLLABORATEURS TEMPORAIRES ET OCCASIONNELS DE L'ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ET DU STATUT DES COLLABORATEURS DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de modifications du statut du personnel des services permanents de l'Assemblée de la Commission communautaire française, du statut des collaborateurs temporaires et occasionnels de l'Assemblée de la Commission communautaire française et du statut des collaborateurs du président de l'Assemblée de la Commission communautaire française, déposée par Mme Julie de Groote, au nom du Bureau du Parlement francophone bruxellois [doc. 22 (2014-2015) n°s 1 et 2].

DISCUSSION GÉNÉRALE

Mme la présidente.- La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. de Patoul, rapporteur.

M. Serge de Patoul, rapporteur.- Mon rapport sera technique, donc bref.

Cette modification statutaire présente deux aspects. D'une part, il s'agit d'adapter le statut du personnel à la nouvelle législation concernant la fin de contrat puisque nous comptons, dans notre greffe, d'éventuels contractuels ; d'autre part, il s'agit de traiter le cas des membres des cabinets.

Il y a donc lieu d'adapter le statut du personnel à la nouvelle législation sociale et, comme au parlement bruxellois d'ailleurs, de permettre au personnel du greffe de se voir détacher dans un cabinet ministériel.

Tels sont donc les deux aspects pris en considération. Je vous renvoie au rapport écrit pour les informations techniques et les modifications de détail. Le dossier est en effet d'une haute technicité juridique.

Pour conclure, la proposition n'a pas suscité de grande discussion et elle a été approuvée à l'unanimité.

(Applaudissements)

DISCUSSION DES ARTICLES

**PROPOSITION DE MODIFICATIONS DU STATUT DU PERSONNEL
DES SERVICES PERMANENTS DE L'ASSEMBLÉE
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE**

Mme la présidente.- Nous passons à la discussion des articles, sur la base du texte adopté par le Bureau.

Article premier

L'article 30, § 1, est modifié comme suit :

« Sans préjudice de l'application des dispositions du présent statut en matière de mise en disponibilité et de congé pour l'exercice de fonctions dans un cabinet ministériel ou dans un groupe politique, l'acceptation d'une fonction de collaborateur d'un député bruxellois, d'une fonction au sein du secrétariat d'un groupe politique du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et des Assemblées des Commissions communautaires française et flamande, entraîne la démission d'office à la date de prise de cours de la fonction. ».

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

L'article 105 est modifié comme suit :

« Les fonctionnaires peuvent obtenir un congé lorsqu'ils sont désignés pour exercer des fonctions dans le cabinet d'un ministre ou un secrétaire d'Etat du Gouvernement fédéral ou du Gouvernement d'une Région ou d'une Communauté, ou dans le cabinet d'un membre du Collège d'une Commission communautaire ou du Collège réuni de la Commission communautaire commune.

Ce congé est accordé par le Bureau sur avis du greffier et est subordonné à l'engagement par le ministre ou le secrétaire d'Etat de rembourser à l'Assemblée, sur la base de déclarations de créances trimestrielles, les traitements, primes, allocations d'études, avantages ou autres allocations généralement quelconques payés au fonctionnaire.

Au terme de leur détachement et à moins d'un nouveau détachement dans un autre cabinet, les fonctionnaires obtiennent un jour de congé par mois d'activité dans un cabinet, avec un minimum de trois jours ouvrables et un maximum de quinze jours ouvrables.

Ce congé est assimilé à une période d'activité de service.

Le nombre de détachements autorisés tient compte de l'intérêt du service. ».

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de modification.

**PROPOSITION DE MODIFICATION DU STATUT DES COLLABORATEURS
TEMPORAIRES ET OCCASIONNELS DE L'ASSEMBLÉE
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE**

Mme la présidente.- Nous passons à la discussion des articles, sur la base du texte adopté par le Bureau.

Article premier

L'article 5, 1er alinéa, est modifié comme suit :

« La désignation en qualité de collaborateur temporaire est assortie d'une période d'essai de trois mois. Au cours de cette période d'essai, il peut être mis fin à la désignation moyennant un préavis de deux semaines, prenant effet le lendemain du jour au cours duquel il est signifié. Ce délai de préavis n'est pas suspendu en cas d'absence du collaborateur. ».

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

L'article 8, § 1, 1er alinéa, est modifié comme suit :

« Il peut être mis fin à la désignation d'un collaborateur temporaire, soit à la demande de l'intéressé, moyennant un délai de préavis d'un mois, soit par décision du Bureau sur proposition du greffier, moyennant un délai de préavis calculé selon les dispositions prévues par la législation sur les contrats de travail. ».

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de modification.

**PROPOSITION DE MODIFICATION DU STATUT DES COLLABORATEURS
DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION
COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE**

Mme la présidente.- Nous passons à la discussion des articles, sur la base du texte adopté par le Bureau.

Article premier

L'article 5, § 1, 1er alinéa est modifié comme suit :

« La désignation en tant que collaborateur du président est assortie d'une période d'essai de trois mois durant laquelle il peut être mis fin à la désignation moyennant un délai de préavis de deux semaines prenant effet le lendemain du jour de la notification. La période de préavis n'est pas suspendue en raison de l'absence du collaborateur ».

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

L'article 8, § 1, 1er alinéa est modifié comme suit :

« Il est mis fin aux fonctions d'un collaborateur du président, soit, à la demande de l'intéressé, moyennant un délai de préavis d'un mois, soit, par décision du Bureau sur proposition du président, moyennant un délai de préavis calculé selon les dispositions prévues par la législation sur les contrats de travail. ».

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

L'article 8, § 2, est modifié comme suit :

« Les fonctions d'un collaborateur du président prennent fin de plein droit à la fin du mois au cours duquel le mandat du président se termine, moyennant une indemnité égale à un traitement brut calculé selon les dispositions prévues par la législation sur les contrats de travail. ».

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de modification.

INTERPELLATIONS

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

LA CONTRIBUTION DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE 2025 POUR REDYNAMISER L'ÉCONOMIE BRUXELLOISE

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE
EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT

ET À M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE EN CHARGE
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Le Gouvernement régional bruxellois vient de rendre publique sa stratégie destinée à redynamiser l'économie bruxelloise à l'horizon 2025. Ce plan se base notamment sur la mise en œuvre de politiques d'emploi et de formation.

L'axe 2 de votre stratégie, qui comporte huit objectifs relatifs aux engagements de la Région et des Communautés, a retenu mon attention. Je souhaiterais obtenir des éclaircissements sur divers points qui engagent particulièrement la Commission communautaire française.

En ce qui concerne la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, il est fait mention de plusieurs chantiers. Je citerai ici la mise en place d'une offre de service citoyen, régulièrement évaluée. Vous annoncez également vouloir renforcer ou développer l'offre de formation, à hauteur de 3.000 offres par an, ou encore organiser une offre de 2.000 stages encadrés.

Un autre aspect important concerne le renforcement des politiques croisées emploi-formation et celui de la formation professionnelle, puisque ce sont là aussi des objectifs clairement identifiés par votre stratégie. On y apprend ainsi votre volonté d'adopter un Plan quinquennal de la formation ou de redéployer le réseau des organismes d'insertion socioprofessionnelle.

Votre ambition est de faire face à « la dualité qui s'est installée en Région Bruxelloise avec, d'une part, une proportion importante de personnes sous-qualifiées et une demande de main-d'œuvre à la qualification élevée ».

Au chapitre de l'enseignement, la Commission communautaire française est également mentionnée comme partenaire pour lutter en amont contre le chômage des jeunes. Votre volonté d'encourager l'embauche d'enseignants dans les écoles techniques et professionnelles se traduit par une orientation

des stagiaires en formation vers ces métiers de l'enseignement technique. Pour soutenir la valorisation de l'enseignement qualifiant, vous entendez favoriser les formations en alternance.

Au vu du dossier, j'ai l'impression que la plupart des thèmes abordés l'ont déjà été en 2014. Néanmoins, je souhaiterais obtenir des explications sur cette stratégie en vous posant quelques questions plus précises.

Tout d'abord, avez-vous déjà pu fixer un agenda précis des collaborations qui impliquent la Commission communautaire française ? Quels sont les dossiers prioritaires que vous avez pu identifier dans le cadre de cette stratégie ? Qu'en est-il de la coordination de ces différents chantiers ? Qui sera chargé, au sein de la Commission communautaire française, du suivi et de la bonne exécution de ces nombreux chantiers ?

Vous dites que l'outil chargé du suivi de cette stratégie sera mis en place par le Bureau bruxellois de planification. Quelles synergies ont-elles été développées afin de permettre une évaluation et un suivi précis des réalisations dans lesquelles la Commission communautaire française est particulièrement impliquée ?

D'un point de vue budgétaire, ces chantiers et leurs objectifs vont requérir un effort concret de la part de la Commission communautaire française. Avez-vous chiffré ces chantiers de manière précise, ainsi que leurs répercussions sur le fonctionnement de notre institution ?

Je ne distingue aucune mention de la culture dans votre stratégie, alors que l'on peut considérer qu'elle contribue positivement, dans une certaine mesure, au développement économique de notre Région.

Enfin, pour conclure, je note la collaboration du partenaire flamand à cette stratégie. Avez-vous pu obtenir des garanties de son engagement, étant donné que le document n'a pas été signé par des représentants du gouvernement flamand ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jamoulle.

Mme Véronique Jamoulle (PS).- Mon groupe se réjouit de la présentation de la Stratégie 2025, et en particulier du fait qu'elle a été réalisée en concertation avec les partenaires sociaux. Pour ce qui concerne les compétences de la Commission communautaire française, je me joins aux questions de M. Van Goidsenhoven et j'en ajouterai quelques-unes.

Le chantier 7 de l'objectif 4 propose de renforcer les collaborations entre les maisons de l'emploi, les services publics de l'emploi et de la formation, les écoles de promotion sociale et les centres d'apprentissage pour adultes. Est-il possible d'en savoir un peu plus à ce stade ? Que signifie ce renforcement de la collaboration pour les centres de formation par rapport à l'enseignement ? Quelle sera la place de l'instance bassin de vie enseignement qualifiant, formation, emploi (bassin EFE), qui a été créée il n'y a pas si longtemps à la suite d'un accord de coopération ?

L'objectif 5 intitulé « Renforcement de la formation professionnelle » prévoit notamment l'adoption d'un plan quinquennal de la formation. Serait-il possible de nous donner à ce stade les grandes orientations et l'agenda pour la rédaction de ce plan ?

Certaines formations dans des domaines de pointe très spécifiques sont peu présentes en Région bruxelloise. Les raisons en sont les coûts élevés qui y sont liés et l'absence d'industries ou d'entreprises qui feraient immédiatement appel à ce type de main-d'œuvre. Je pense notamment à certains pans du secteur pharmaceutique ou de l'industrie chimique,

qui sont bien implantés à proximité de la Région bruxelloise, en particulier dans le Brabant wallon, et pour lesquels des universités bruxelloises comme l'Université libre de Bruxelles (ULB) offrent des formations de pointe.

Si un jeune diplômé bruxellois, par exemple en biologie ou en chimie, sans expérience mais la tête pleine de connaissances théoriques de pointe, a des difficultés à trouver un emploi, que peut-on faire pour l'aider et l'accompagner par des formations spécifiques ? Les industries de son secteur cherchent en effet des jeunes parés pour le marché de l'emploi.

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme la présidente.- La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul (FDF).- C'est indiscutablement un point important. La formation constitue l'un des défis majeurs pour notre Région. Je ne reviendrai pas sur les constats que nous connaissons tous, mais nous pouvons affirmer haut et clair que si vous relevez ce défi avec succès en Région bruxelloise, nous aurons effectué un pas en avant substantiel par rapport au bien-être et au développement de notre Région.

Cette ambition, il faut pouvoir la fixer dans un esprit. Un élément doit être souligné : aujourd'hui, notre enseignement et notre formation dans leur globalité souffrent d'une démarche trop souvent basée sur des règles et des carcans. Ces derniers reflètent en réalité une approche de méfiance, alors que devrait prévaloir une approche empreinte de confiance vis-à-vis des professionnels qui exercent ces fonctions.

Dans ce plan ambitieux, permettez-moi d'insister pour qu'il y ait une appréciation et une évaluation des pratiques, réalisées dans une perspective de confiance. L'objectif est de dégager un enseignement afin de pouvoir corriger, faire progresser et améliorer le système. La confiance doit être accordée aux acteurs de terrain, dont les expériences doivent servir de base aux avancées que nous entendons réaliser.

Un deuxième élément mérite d'être souligné : vu notre contexte, il est clair que nous devons mettre en avant des objectifs prioritaires. L'un d'entre eux est la valorisation de la formation en alternance. En effet, ce type de formation répond aux besoins d'un public particulièrement touché par la difficulté de trouver un emploi.

Par conséquent, ce type de formation - souvent évoqué, mais encore trop peu valorisé - doit pouvoir être davantage exploité. Cela signifie qu'il faut, là aussi, créer des relations avec les entreprises, afin de maximiser les propositions de formation en alternance.

C'est l'un des premiers objectifs, parce qu'il répond vraiment au public cible du programme que vous avez lancé.

Il s'agit d'une opération de longue durée. Ne nous leurrions pas, ce n'est pas en une année que vous allez pouvoir transformer l'ensemble. Mais vous pouvez créer un dynamisme et faire passer un message.

Dans le domaine de l'enseignement, quand un ministre porte son secteur de manière positive et dans la confiance, le monde de la formation et de l'enseignement est là pour y répondre.

Votre rôle, Monsieur le ministre, est de donner cette impulsion de confiance, à laquelle le secteur ne manquera pas de répondre positivement.

(Applaudissements sur les bancs du groupe FDF)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- La Stratégie 2025 a pour objectif de redynamiser l'économie de la Région, mais également de décloisonner les compétences au service des Bruxellois et d'assurer une mise en œuvre coordonnée des politiques régionales et communautaires, afin que celles qui s'appliquent sur le territoire de la Région soient adaptées aux réalités de ses habitants et à sa relance économique et sociale.

Rappelons que la Flandre n'a pas signé le document et la collaboration, mais s'inscrit parfaitement dans les objectifs fixés. Cet accord, qui a été signé le 16 juin 2015, est structuré autour de deux axes. Le premier regroupe les objectifs poursuivis au niveau régional et le second ceux poursuivis en collaboration avec les Communautés. L'ensemble de ces deux axes contient dix-huit grands objectifs, déclinés en plus de 160 chantiers.

C'est dans l'axe 2, qui compte huit objectifs, que la Commission communautaire française est impliquée. Chacun d'entre eux est porté par un ministre et soutenu par un comité de pilotage composé de ministres associés, des administrations compétentes et des partenaires sociaux bruxellois. Généralement, les ministres porteurs sont ceux qui sont fonctionnellement compétents. Pour ce qui concerne l'enseignement, la Commission communautaire française contribue à l'objectif relatif au programme bruxellois pour l'enseignement. Cet objectif s'inscrit dans le développement de synergies en matière d'enseignement, de formation professionnelle et d'emploi.

Plusieurs partenariats sont mis en place avec les établissements d'enseignement de la Commission communautaire française en matière de formation et d'emploi. Je pense notamment à celui de l'Institut Lambion et de la société Viangro, qui a pour but de former des jeunes aux techniques de boucherie. Je songe également au centre de validation des compétences spécialisé en boulangerie-pâtisserie situé sur le site du Centre d'enseignement et de recherches des industries alimentaires et chimiques (Ceria). Il permet aux travailleurs et aux demandeurs d'emploi d'obtenir une reconnaissance de leurs compétences et de leur expérience acquise en dehors du cadre scolaire. La validation leur permet d'obtenir un titre et des passerelles vers un parcours de formation, notamment en promotion sociale.

Enfin, j'ai l'intention de participer activement aux actions liées à l'enseignement, comme le suivi de l'offre et de la demande scolaire, l'harmonisation de l'offre scolaire, les formations en alternance, les stages de l'enseignement de plein exercice et l'amélioration du taux de certification des Bruxellois.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à M. Gosuin.

M. Didier Gosuin, ministre.- En matière de formation, la Commission communautaire française contribuera à la Stratégie 2025 au travers de bon nombre des huit objectifs de l'axe 2, « Engagements de la Région et des Communautés », en particulier des objectifs 5 « Renforcement de la formation professionnelle », 4 « Renforcement des politiques croisées emploi-formation » et 1 « Mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse ».

L'objectif de cet engagement porté par la Task force emploi-formation-enseignement-entreprises est d'améliorer l'accès à la qualification pour les Bruxellois et la mise à l'emploi de ces derniers. Cela passe par une meilleure adéquation entre les offres de formation et les secteurs porteurs d'emploi, mais aussi par le développement des métiers d'avenir identifiés dans l'axe 1.

L'alliance emploi-formation-enseignement (EFE) vise à reprendre l'ensemble de ces chantiers en intégrant un plan quinquennal de formation qui sera décliné par chacune des deux Communautés à la Commission communautaire française et à la Vlaamse Gemeenschapscommissie.

Le plan quinquennal sera lancé prochainement, dès que le bassin EFE aura finalisé le cadastre des métiers et formations. Ce dernier y sera intimement associé. J'en veux pour preuve que le gouvernement régional a récemment adopté un avant-projet d'ordonnance sur les stages et qu'il l'a soumis au bassin EFE pour avis, alors qu'il n'y était pas obligé. Il doit par contre le faire au Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale et aux partenaires sociaux du comité de gestion d'Actiris. Ma volonté est que le bassin EFE soit systématiquement associé au processus. Cela n'aurait pas de sens d'organiser des passerelles avec l'enseignement en oubliant un acteur essentiel.

En cours de construction, tous ces outils opérationnels touchent à pas moins d'une quinzaine de grands chantiers thématiques déclinés chacun en plusieurs engagements opérationnels. Ils privilégient tout particulièrement le développement des formations et de l'enseignement en alternance, qui s'appuiera sur :

- les dynamiques francophones, avec l'Office francophone de la formation en alternance (OFFA), et tout particulièrement son contrat commun d'alternance, en préparation pour septembre. Je rappelle que les quatre gouvernements ont marqué leur volonté de rendre l'OFFA pleinement opérationnel, alors que ce projet dormait dans les tiroirs depuis 2008. Le premier chantier est celui du contrat d'apprentissage commun. Les textes ont été soumis simultanément aux gouvernements de la Commission communautaire française, de la Communauté française et de la Région wallonne, pour que le dispositif soit prêt en septembre. Nous attendons encore l'avis d'urgence du Conseil d'État, qui devrait être rendu jeudi prochain ;
- un dispositif bruxellois simplifié de soutien aux entreprises formatrices (primes et labellisation). Dans le débat sur les stages, nous désirons simplifier la démarche pour les entreprises et favoriser l'émergence d'entreprises apprenantes, à l'instar de ce qui existe à l'étranger. On pourrait, à ce sujet, imaginer un label mettant en évidence les entreprises qui ont à cœur d'accueillir régulièrement des jeunes pour les aider dans leur formation et les mettre en contact avec une expérience professionnelle ;
- les conventions sectorielles cadres et multipartites, ainsi que les conventions de collaboration ;
- le plan de développement du volet Commission communautaire française avec les Service formation PME (SFPME) & Espace formation PME (EFP), et donc le développement de la formation en alternance dans les petites et moyennes entreprises et les très petites entreprises.

Il s'agit des quatre chantiers prioritaires sur lesquels nous allons travailler.

L'objectif formation de la Stratégie 2025 vise aussi à développer qualitativement et quantitativement l'offre de stages. Pour ce faire, le gouvernement a adopté en première lecture un projet d'ordonnance-cadre sur les stages. Ce dernier vise à permettre à Bruxelles Formation et au VDAB d'entrer dans ce cadre. C'est indispensable pour pouvoir financer des formations données essentiellement à Bruxelles Formation ou organisées par le VDAB.

Faute d'une telle ordonnance-cadre, ceux qui sont exclus du droit aux allocations d'insertion à la suite des récentes décisions du gouvernement fédéral resteraient aussi exclus des mécanismes de l'emploi. C'est évidemment une philosophie que nous ne pouvons tolérer : exclure des jeunes une première fois des allocations et ensuite des mécanismes d'emploi. C'est pour cela aussi qu'il est utile de faire adopter cette ordonnance-cadre.

Il faut aussi fixer des objectifs annuels concertés d'ouverture de stages de première expérience professionnelle qui nécessiteront de l'accompagnement, tant au niveau de l'entreprise qu'au niveau d'Actiris. Il est nécessaire d'accompagner des jeunes dans leur premier contact avec le monde du travail.

Le dispositif de la formation professionnelle individuelle en entreprise (FPI) que nous connaissons tous ne doit pas être modifié, puisqu'il s'agit d'un bon outil. Il convient toutefois d'y intégrer également ceux qui ont été exclus. À défaut, il y aura de grandes différences barémiques.

Dans le cadre de la refonte du décret instituant l'Institut bruxellois francophone de formation au sein de Bruxelles Formation - le texte global a déjà été soumis au Collège - nous lançons également l'idée de créer des formations en alternance pour adultes. Le modèle suivi sera celui de la formation en alternance qui existe actuellement, mais cela prendra un certain temps.

On voit donc déjà se profiler le paysage des instruments mis au service d'Actiris, de Bruxelles Formation, du VDAB, et surtout, des jeunes.

L'alliance emploi-formation-enseignement de la Stratégie 2025 va privilégier l'utilisation des outils de collaboration entre Bruxelles Formation, le VDAB Brussel, SFPME, Syntra, les fonds sectoriels, les écoles de promotion sociale et l'enseignement pour adultes, les organismes d'insertion socioprofessionnelle (OISP), les CPAS et les contrats de quartier.

Vous m'interrogez, Madame Jamoulle, sur le concept de synergies. Sachez que dans la Stratégie 2025, toute la politique de synergies concernant les missions locales constitue un objectif que les partenaires sociaux ont voulu partager avec le gouvernement. Nous ne sommes donc pas seuls à la manœuvre. Nous allons travailler en collaboration avec les partenaires sociaux. C'est une bonne chose et cela démontre qu'à cet égard, nous pouvons compter sur l'appui de ces derniers, notamment en ce qui concerne les stages.

Il y a donc une réelle volonté de travailler ensemble. L'objectif est que toutes les écoles de promotion sociale deviennent des partenaires de Bruxelles Formation, ce qui n'est pas encore le cas actuellement. L'objectif est, non pas de créer un dispositif supplémentaire, mais, à l'image de ce que la Région a fait, de mener une réflexion territoriale transversale emploi-formation-enseignement.

Dans une commune, le CPAS, les maisons de l'emploi, les écoles de promotion sociale, les écoles d'enseignement, ainsi que toute une série d'autres outils coexistent. Or, il faut bien reconnaître que ces partenaires ne se parlent pas. Selon moi, il serait intéressant qu'au niveau local, une réflexion aboutissant à une sorte de plan local transversal, similaire à la démarche menée par le gouvernement, soit également menée. Il ne s'agit pas de s'opposer à nous, mais bien de mettre les acteurs autour de la table pour étudier ce qui est possible au niveau local.

Il y aurait là une démarche intéressante d'appropriation à accomplir, dans le chef des élus locaux, afin de mener une réflexion à l'échelle de leur commune.

La démarche ne consiste donc pas à créer un dispositif supplémentaire. Au contraire, nous aimerions pouvoir rationaliser quelque peu au niveau local, afin que les petites structures qui s'accumulent se parlent bien. Ce n'est pas toujours le cas. L'objectif est de faire émerger au niveau politique, au niveau du conseil communal et de la commune, une réflexion globale sur ce que nous pouvons faire sur le territoire local en matière de transversalité emploi-économie-formation-enseignement.

Ces coopérations serviront évidemment à soutenir le développement de trois dispositifs essentiels à la qualification et à l'emploi des Bruxellois. Il faudra non seulement que les acteurs locaux travaillent à leur niveau, mais qu'ils travaillent aussi en sachant qu'il existe des outils plus globaux qui doivent devenir leur référence. Je pense notamment au premier dispositif que constitue la validation des compétences dont l'offre et le nombre de titres de validation doivent augmenter à Bruxelles. Pour ce faire, il faut mobiliser les outils de validation des compétences comme outil de reconversion dans les entreprises en restructuration.

Je vous signale au passage que le gouvernement régional a adopté un avenant au contrat de gestion d'Actiris concernant la politique des emplois article 60. En coordination avec mon collègue, le ministre-président M. Vervoort, nous avons arrêté en début d'année une circulaire qui donne à chaque CPAS le nombre d'emplois article 60 (soit classiques, soit en économie sociale) qu'il peut mobiliser.

Par ailleurs, nous avons voulu aller beaucoup plus loin. Nous avons attribué à Actiris la tâche de gérer les dispositifs des emplois article 60. Nous avons également prévu par modification que les CPAS seront présents à titre consultatif au comité de gestion d'Actiris pour le débat de ces points. Ils sont en effet des acteurs essentiels en matière d'emplois article 60.

Enfin, il faut avancer progressivement, car il existe 3.000 postes article 60. Nous voulons donc que les CPAS fassent aussi un travail à partir de la validation des compétences. Nous ne voulons pas donner à penser que l'article 60 est un moyen de renvoyer la personne à l'expéditeur, c'est-à-dire à la sécurité sociale. Je ne dis pas que c'est une démarche opérée dans tous les CPAS de manière uniforme, mais elle l'est peut-être encore un peu trop. Lorsque l'on est au CPAS et que l'on est exclu de tout, l'article 60 permet en effet de bénéficier d'allocations après 312 jours.

Il faut retravailler la philosophie des emplois article 60 et faire en sorte qu'ils deviennent de véritables contrats d'insertion, avec une fonction déterminée, encadrée, qui, le cas échéant, doit mener vers une validation des compétences.

Il est bon que quelqu'un qui est faiblement qualifié puisse travailler comme aide-paveur dans une équipe communale pendant un an et demi, mais il est encore préférable qu'au terme de ces dix-huit mois, il passe une validation des compétences. Il peut alors disposer d'un titre opposable. Dans le cas contraire, ce n'est qu'une ligne dans son curriculum vitae, qui a un poids relatif aux yeux des entreprises. Si sa compétence a été validée, il ne sera peut-être pas paveur, mais il aura réussi quelques modules dans le métier de paveur, qui lui permettront peut-être d'être engagé dans une équipe.

Cela suppose que les CPAS réfléchissent dès le début dans cette logique d'aboutissement sur une validation des compétences. Si malgré cela, la personne ne trouve pas d'emploi, elle aura au moins droit à la sécurité sociale.

Hier, Mme Tillieux et moi-même avons mené une réflexion à ce sujet avec les professionnels de la validation des compétences bruxellois, wallons, mais aussi étrangers. En effet, nous avons participé ensemble au projet Leonardo, afin d'initier une nouvelle dynamique de validation des compétences, qui est la validation par dossier. Pour ce faire, il faut évidemment que ceux qui encadrent les candidats, jeunes ou moins jeunes, soient formés à une bonne identification et un bon accompagnement. Nous avons mis sur pied hier les fondements de cette collaboration avec la Wallonie.

Le deuxième dispositif consisterait en la démultiplication des passerelles entre la formation professionnelle, l'enseignement qualifiant et l'enseignement de promotion sociale. En la matière, la Commission communautaire française montrera l'exemple au sein de sa propre offre en accélérant et en simplifiant les procédures de reconnaissance de formations en tant que passerelles, et notamment en renforçant les dispositifs d'acquisition du certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) en promotion sociale, pour faciliter la reprise d'études et de formations.

Enfin, le troisième dispositif serait l'apprentissage des langues au travers de formations bilingues, comme Bruxelles Formation en même déjà avec le Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding (VDAB) dans le secteur de la vente, mais aussi via la plate-forme d'autoformation Brulingua, qui doit être rendue plus accessible.

Il faut encore prendre en considération l'action de « Het Huis van het Nederlands », ainsi que procéder à l'évaluation et à la relance des réalisations du Plan langues pour les Bruxellois.

À cet égard, nous avons convenu d'amplifier, via un accord de coopération, les échanges entre le VDAB et Bruxelles Formation, le Service formation PME (SFPME) et Syntra. L'objectif est notamment d'intensifier la mobilité des stagiaires, mais aussi des formateurs, de mettre en place des équipes mixtes de formateurs et des programmes de formations en immersion, et de développer des stages d'immersion linguistique en entreprise.

Ces outils globaux doivent aussi se mettre au service des plans locaux. J'ai l'intention d'initier progressivement cette dynamique. Lorsqu'un certain nombre de stages auront été organisés, nous rencontrerons les différents échevins afin de les sensibiliser à cette démarche.

Ces objectifs s'illustrent tout particulièrement dans la garantie pour la jeunesse. Pour ce public cible, l'offre de formations (3.000 offres par an) est renforcée par une formation linguistique et le déploiement d'une offre de formation variée répondant aux besoins des jeunes demandeurs d'emploi.

L'un des instruments privilégiés de toute la politique de formation à la Commission communautaire française est évidemment le service public régisseur de la formation professionnelle, à savoir Bruxelles Formation. L'accord de majorité précise que le Collège procédera à la mise en œuvre d'un cadre légal solide pour la formation professionnelle.

Comme je vous l'ai dit, le décret instituant Bruxelles Formation est en cours de révision. Il est passé en première lecture au Collège et a été soumis au bassin de vie enseignement qualifiant formation-emploi (EFE), qui aura à le traiter. Il a également été soumis au comité de gestion d'Actiris, qui a déjà marqué son accord, et sera soumis incessamment au comité de gestion de Bruxelles Formation, ainsi qu'au Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale. Il suit donc son cours et nous en débattons ici dans quelques mois.

Enfin, pratiquement, je rappelle qu'en matière de formation et d'enseignement, la Task force emploi-formation-

enseignement-entreprises, qui réunit les acteurs politiques et les services publics d'emploi et de formation, les acteurs socio-économiques et les acteurs de l'enseignement, sera le lieu d'analyse et d'expertise nécessaire à l'alimentation, à l'approfondissement et au développement des objectifs de la Stratégie 2025 relatifs à l'ensemble des chantiers articulant l'emploi, la formation et l'enseignement.

Sont tout particulièrement visés les objectifs de renforcement des politiques croisées emploi-formation, de renforcement de la formation professionnelle et du pacte enseignement pour Bruxelles. Ces différents chantiers sont ouverts et rassemblent les travaux de l'alliance emploi-formation-enseignement, en étroite association avec le bassin EFE.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je me réjouis que nous ayons pu nous pencher sur cette Stratégie 2025, qui concerne particulièrement notre institution pour tout ce qui a trait à la formation.

Notre but est de mener à bien ce pari. Nous aurons donc à cœur d'examiner la mise en œuvre concrète des objectifs dans les mois qui viennent. Un certain nombre d'avancées devraient d'ailleurs déjà voir le jour à la rentrée. Se pose donc la question de l'évaluation des réalisations impliquant notre institution.

Sur le plan budgétaire, j'imagine que ces objectifs requerront un effort concret de la part de la Commission communautaire française. Des chiffres peuvent-ils être avancés à ce stade ? Peut-on mettre en évidence des éléments relatifs aux répercussions sur le fonctionnement de notre institution ?

Enfin, je suis étonné que le secteur de la culture ne soit jamais évoqué dans le cadre de cette stratégie. C'est regrettable.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

LA PRÉVENTION EN MATIÈRE DE PUBERTÉ PRÉCOCE

M. ABDALLAH KANFAOUI

À **MME CÉCILE JODOGNE**, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

Mme la présidente.- La ministre-présidente Fadila Laanan répondra à l'interpellation.

La parole est à M. Kanfaoui.

M. Abdallah Kanfaoui (MR).- Plusieurs études, notamment belges, ont pointé ces derniers mois une augmentation de cas de puberté précoce chez les jeunes filles. C'est le cas un peu partout en Europe et Bruxelles n'échappe pas à ce phénomène, en progression depuis une dizaine d'années dans notre Région. Un confrère des Cliniques universitaires Saint-Luc relayait le mois passé que des cas se présentaient quotidiennement, pour donner un ordre de fréquence.

Les parents se retrouvent trop souvent démunis et se posent de nombreuses questions face aux signes extérieurs observés chez leur fille. Un accompagnement psychologique est parfois nécessaire pour surmonter ces bouleversements physiques et psychiques précoces, et notamment les moqueries subies à l'école.

Si les cas de puberté précoce sont bien observés chez ces jeunes patientes, le phénomène fait également l'objet d'études qui tendent, pour le moment, à converger sur certains points.

Peut-on prévenir la puberté précoce ? Il faut, à tout le moins, aider les parents à mettre en place des stratégies afin de modifier le mode de vie et l'environnement de leur enfant. En effet, dans bon nombre de ces cas, l'influence de facteurs environnementaux est suspectée comme, d'une part, la prise de poids et, d'autre part, les perturbateurs endocriniens environnementaux.

Il a été constaté qu'une prise de poids progressive depuis le plus jeune âge est très souvent responsable de pubertés précoces chez les jeunes filles. La consommation fréquente de sucre peut perturber le fonctionnement de nombreux organes comme, par exemple, les ovaires. Ce phénomène, bien connu chez les femmes en surpoids, est décrit actuellement comme survenant chez les petites filles. Les études sur les boissons sucrées se suivent et confirment toutes que celles-ci sont mauvaises pour la santé. Or, on sait que ces boissons sont largement consommées dans les cours d'écoles.

Une nouvelle étude américaine, publiée dans la revue médicale de Harvard, souligne que la consommation régulière de sodas favoriserait la puberté précoce en plus, bien entendu, d'être néfaste pour la santé pour bien d'autres raisons.

Les perturbateurs endocriniens, quant à eux, sont des substances chimiques très présentes dans notre quotidien - dans les pesticides, les plastiques, les cosmétiques, etc. - et font actuellement figure de principaux suspects dans la littérature scientifique.

(M. Pierre Kompany, doyen d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)

La prise en charge de la puberté précoce est donc aussi l'occasion d'informer les parents sur la responsabilité très probable de ces facteurs environnementaux. Contrôler le poids de l'enfant en limitant fortement les apports en sucres rapides et en augmentant l'activité physique d'une part, et limiter l'exposition de l'enfant aux perturbateurs endocriniens d'autre part, pourraient ralentir l'évolution de la puberté précoce et surtout limiter l'apparition d'autres dysfonctionnements endocriniens.

De plus, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) souligne - comme l'étude de Harvard à laquelle je faisais référence - que « les facteurs génésiques associés à une exposition prolongée à des œstrogènes endogènes, tels qu'une puberté précoce, une ménopause tardive ou une première grossesse tardive, figurent parmi les facteurs de risque les plus importants du cancer du sein ». Le phénomène n'est donc pas limité à l'évolution de l'enfant. Au-delà des troubles vécus par les enfants dans leur jeune âge, ceux-ci restent, par la suite, des patients fragilisés et plus exposés à d'autres problèmes importants de santé.

Cette problématique est-elle abordée par vos services, notamment sous l'angle de la prévention ? Avez-vous pris des mesures visant à sensibiliser et à informer les familles, mais aussi le personnel soignant, à cette problématique, par exemple via l'élaboration de documents pédagogiques ?

S'ils existent, ces outils sont-ils disponibles dans les centres de planning familial, les maisons médicales, etc. ? Cette dimension de la puberté précoce pourrait, par exemple, être intégrée dans des stratégies de lutte contre l'obésité des enfants. Les services de promotion de la santé à l'école (PSE) de la Commission communautaire française relaient-ils le même constat que les médecins des hôpitaux ?

Le suivi psychologique adéquat est-il assuré, ou en tout cas proposé, quand cela s'avère nécessaire ?

Enfin, l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale dispose-t-il d'informations à ce sujet ? Ce phénomène fait-il l'objet d'une surveillance particulière dans notre Région ?

M. le président.- La parole est à Mme Genot.

Mme Zoé Genot (Ecolo).- Je ne comptais pas intervenir, mais, Monsieur Kanfaoui, il y a des limites ! Voilà des années que nous demandons au niveau fédéral d'interdire le bisphénol et vous êtes ici en train de parler de « responsabilité des parents » !

Vous savez très bien que, pour un consommateur lambda, il est impossible de savoir dans quels emballages se trouvent des perturbateurs endocriniens. Renvoyer cette responsabilité sur le dos de pauvres parents confrontés à ces problèmes de puberté précoce, car le gouvernement fédéral ne prend pas ses responsabilités pour interdire ces perturbateurs endocriniens (contrairement à d'autres pays où pareille interdiction a été décidée), je trouve cela indécent !

*(Applaudissements sur les bancs des groupes PS et Ecolo et sur les bancs du PTB*PVDA-GO !)*

M. le président.- La parole est à M. Kanfaoui.

M. Abdallah Kanfaoui (MR).- J'ai l'impression que vous n'avez rien compris à mon intervention. Nous devons agir à chaque niveau de pouvoir. En l'occurrence, nous sommes à la Commission communautaire française et j'attire votre attention sur ce point en ma qualité de médecin. Selon moi, Madame Genot, votre vision de la santé est trop restrictive.

M. le président.- La parole est à Mme Genot.

Mme Zoé Genot (Ecolo).- En tant que médecin, vous connaissez parfaitement les effets de ces substances et vous savez pourquoi certains choisissent de ne pas les interdire : pour des intérêts économiques qui passent avant la santé des enfants. Jouer là-dessus, c'est honteux !

M. Abdallah Kanfaoui (MR).- Vous avez participé à de multiples gouvernements fédéraux et vous n'avez guère agi en la matière.

Mme Zoé Genot (Ecolo).- Nous avons participé à un seul gouvernement fédéral. Étudiez l'histoire politique avant de dire n'importe quoi !

M. le président.- La parole est à Mme Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Je soutiens la position de Mme Genot. Monsieur Kanfaoui, je suis aussi médecin. Si vous avez raison sur la problématique de l'obésité, qui exige de développer les capacités des familles, concernant le bisphénol, c'est à l'échelon fédéral qu'il faut intervenir.

M. le président.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Je rappelle que le Sénat a voté une résolution visant l'interdiction du bisphénol. Le texte avait été déposé par M. Mahoux.

M. le président.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- La puberté précoce est déterminée par de nombreux facteurs dont certains sont semblables à ceux qui déterminent l'obésité. Lors de plusieurs interpellations récentes, Mme Jodogne a eu l'occasion d'exposer devant cette assemblée sa volonté de développer des programmes visant la promotion d'attitudes saines parmi le public bruxellois. Je n'y reviendrai donc pas.

En effet, si ces programmes permettent de réduire le surpoids et l'obésité, ils permettront d'avoir un impact global en matière de santé et donc de réduire certaines pathologies spécifiques comme les pubertés précoces.

Quant aux mesures prises vis-à-vis des familles et du personnel soignant, une grande partie de votre questionnement concerne les centres de planning familial et les services de promotion de la santé à l'école (PSE) qui ne sont ni l'un ni l'autre du domaine de compétences de la Commission communautaire française.

Cependant, des informations de terrain indiquent qu'il s'agit d'un phénomène considéré pour l'instant comme marginal. Du côté des plannings, aucune réflexion ne semble à l'ordre du jour en la matière. Les choses peuvent bien entendu évoluer.

Du côté des services PSE, il s'agit d'un sujet qui fait partie de la formation de base des médecins scolaires. Ces médecins sont donc attentifs à cette question et ont les compétences pour le dépistage des cas éventuels lors du bilan de santé. Lorsqu'un cas se présente - ce qui je le rappelle est rare -, ils orientent la famille vers le médecin traitant ou le pédiatre et s'assurent qu'une prise en charge effective est réalisée.

Les intervenants que Mme Jodogne a pu interroger s'accordent pour considérer que des mesures spécifiques ne sont pas indiquées pour le moment étant donné le caractère marginal de ce phénomène.

Au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, un certain nombre de projets ont été initiés quant aux attitudes saines à adopter et au bien-être. Il est certain qu'il nous faut continuer à promouvoir ce type de projets.

Lorsque j'étais en charge de la santé sous la précédente législature à la Fédération Wallonie-Bruxelles, en collaboration avec mes collègues en charge de l'enseignement et de la petite enfance, nous avons également travaillé sur la problématique des repas dans les collectivités.

Un cahier des charges spécifique mettait en évidence tout ce qui touche aux aliments locaux, durables. Un travail doit se poursuivre en la matière, car vous avez raison de soulever ces questions liées à la puberté précoce et à l'obésité, mais une prise en charge doit être organisée au cas par cas.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à M. Kanfaoui.

M. Abdallah Kanfaoui (MR).- Je vous remercie pour ces perspectives d'évolution possibles.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

LA PRÉVENTION DES TROUBLES DE LA SANTÉ AUPRÈS DES ENTREPRENEURS
ET INDÉPENDANTS BRUXELLOIS

DE M. ABDALLAH KANFAOUI

ET INTERPELLATION JOINTE

LES MESURES PRISES PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DE RISQUE DU BURN OUT

DE MME BARBARA D'URSEL - DE LOBKOWICZ

À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

M. le président.- La ministre-présidente Fadila Laanan répondra aux interpellations.

La parole est à M. Kanfaoui.

M. Abdallah Kanfaoui (MR).- La santé des entrepreneurs n'est pas un sujet très étudié, mais il a dernièrement fait l'objet d'un regain d'intérêt. Une récente étude, conduite par l'Université libre de Bruxelles (ULB) auprès des commerçants bruxellois, a mis en évidence l'impact du travail sur la santé avec des résultats assez interpellants. J'ai d'ailleurs posé il y a peu une série de questions sur le sujet à vos collègues de la Commission communautaire commune en charge de la Santé.

Les résultats d'une étude californienne ont également été publiés en mai 2015. Selon celle-ci, les entrepreneurs seraient plus touchés que d'autres catégories de personnes par des troubles de la santé mentale comme l'hyperactivité, la dépression, la prise de substances ou l'anxiété.

Par ailleurs, la Belgique est un pays grand consommateur d'antidépresseurs. En 2013, l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (Inami) faisait savoir que le nombre de doses journalières de ces médicaments avait augmenté de 12% en l'espace de cinq ans. La Belgique fait partie des pays où la consommation d'antidépresseurs est forte, avec 70 doses par 1.000 habitants et par jour, soit plus de 25% au-dessus de la moyenne des 56 pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Au cours de la dernière décennie, l'utilisation des antidépresseurs a augmenté de 65% en Belgique. En 2013, les Belges étaient 1.169.208 à en consommer.

Au-delà de l'aspect médicalisé de la problématique, ce bref aperçu de la situation rappelle l'importance de la prévention en matière de santé. Vous venez d'adopter une charte pour le bien-être au travail et je ne doute pas que la thématique vous tienne à cœur. Mais ma question concerne ici spécifiquement le cas des travailleurs indépendants dont les profils sont, la plupart du temps, noyés dans l'ensemble des données disponibles sur la population en général ou, au mieux, sur les travailleurs. Or leur situation et leur relation au travail peuvent être très différentes.

L'asbl Question santé, le Centre pour entreprises en difficulté (CED) et la Chambre de commerce et union des entreprises de Bruxelles (BECI) ont mis sur pied le dispositif « 7 Jours Santé », un programme complémentaire aux mesures de prévention existant déjà dans certaines entreprises. Ce dispositif se décline en une brochure, « Objectif 7 Jours Santé », et un site internet.

Quel soutien financier la Commission communautaire française apporte-t-elle à ce programme ? L'impact du projet « 7 Jours Santé » a-t-il été mesuré et, si oui, comment et avec quels résultats ? Combien d'activités ont-elles été programmées dans ce cadre et pour quelle participation du public ? Que savez-vous du profil des participants ? Combien de personnes sont-elles inscrites à la lettre d'information ?

D'autres projets de sensibilisation et de prévention en matière de santé, spécifiquement destinés aux indépendants, ont-ils été mis en place avec le soutien de la Commission communautaire française ? Des actions d'accompagnement et de coaching des entrepreneurs ont-elles, par exemple, été mises sur pied, sur des thèmes étroitement liés à la santé ? Si de telles initiatives ont vu le jour, avec quel succès ? Quels types de structures s'y sont montrés intéressés ?

Enfin, quels acteurs de terrain sont éventuellement associés à ces projets ? Quelle a été leur implication ? Comment assurez-vous le relais de cette information auprès des acteurs de la santé de première ligne, afin qu'eux-mêmes sensibilisent leurs patients par des initiatives concrètes et adaptées ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

M. le président.- La parole est à Mme d'Ursel-de Lobkowicz pour son interpellation jointe.

Mme Barbara d'Ursel-de Lobkowicz (FDF).- Ce sujet fait régulièrement la une de l'actualité. Ce fut le cas, notamment, lors de l'ouverture dominicale des magasins à la Ville de Bruxelles dont il a été souvent question dans de nombreuses commissions.

J'en viens à mon interpellation proprement dite.

Une étude récente du groupe Securex, spécialiste de la gestion du personnel, montre que 61% des travailleurs belges ressentent régulièrement du stress au travail, ce qui représente une augmentation significative par rapport aux 54% observés l'année dernière.

Les principales causes de cette hausse du stress sont une augmentation de la pression et de l'intensité du travail, la politique de changement, les perceptions négatives envers la direction, la contrainte des trajets entre le domicile et le lieu de travail, sans oublier l'impact des moyens de communication modernes qui rendent le personnel joignable partout, vingt-quatre heures sur vingt-quatre et sept jours sur sept.

Dans un cas sur dix, ce stress va déboucher sur un « burn out ». Cette notion remonte aux travaux du psychiatre Freudenberg qui, en 1974, la définissait comme la perte de motivation d'une personne pour son travail, surtout quand sa forte implication n'a pas produit les résultats escomptés. Il s'agit plus simplement d'un syndrome d'épuisement professionnel.

La maladie a un impact direct sur les entreprises puisque l'étude évalue à 96 jours, soit près de cinq mois, la durée des absences provoquées par un épuisement professionnel. En outre, près d'un travailleur sur dix souffrirait de ce syndrome.

L'enquête de Securex fournit d'autres informations plus optimistes. Ainsi, près de la moitié des grandes entreprises, et une petite entreprise sur quatre, mèneraient désormais une politique de prévention, de soutien et d'information sur l'épuisement professionnel. Celle-ci peut être spécifique ou s'inscrire dans le cadre d'une stratégie plus large de gestion du stress et des absences de longue durée.

Ces mesures parviennent à réduire efficacement les cas d'épuisement professionnel. La récente législation belge, en vigueur depuis 2014, semble avoir été une source d'inspiration à cet égard.

La nouvelle législation en la matière est entrée en vigueur le 28 avril 2014. Pourriez-vous nous apporter des informations sur la façon dont vous avez tenu compte de ce nouveau cadre légal pour mener vos politiques relatives au bien-être au travail ?

Pourriez-vous nous préciser l'implication actuelle de la Commission communautaire française dans des initiatives comme celle prise par l'Association bruxelloise pour le bien-être au travail (Abbet), qui concerne l'amélioration du bien-être au travail et la lutte contre l'épuisement professionnel dans certains secteurs du non-marchand bruxellois ? Je songe également au projet « 7 Jours Santé », qui s'adresse aux chefs des petites entreprises bruxelloises, aux indépendants et aux entreprises débutantes.

Disposez-vous d'un cadastre des initiatives existant à Bruxelles ?

Avez-vous réfléchi à de nouvelles initiatives pour prévenir les risques d'épuisement professionnel ou encore à des formations et à des sensibilisations destinées aux groupes cibles que sont les enseignants et les étudiants des filières

professionnelles relevant de la Commission communautaire française, ainsi que les jeunes travailleurs ?

Enfin, avez-vous eu des contacts avec vos homologues des autres Communautés ou du gouvernement fédéral ?

M. le président.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- En Belgique, nous bénéficions d'une législation particulièrement performante en matière de gestion du bien-être au travail et, plus particulièrement, de gestion du stress et de l'épuisement professionnel. Il s'agit même de la législation la plus performante en Europe.

Cette législation fait suite à des travaux qui se sont étalés sur plus de vingt ans et qui ont donné lieu à la première loi sur le bien-être au travail. Publiée en 1999, elle n'a cessé d'être améliorée depuis lors.

Dans la foulée de cette loi, des enquêtes ont été menées dans une multitude de milieux de travail différents, qui portaient sur de nombreux aspects : caractéristiques et organisation du travail, relations avec les collègues et la hiérarchie, rythme de travail, charge mentale et émotionnelle, effort physique, diversité, possibilités d'apprentissage, autonomie du travailleur, problèmes rencontrés dans l'exercice de la tâche, manque de clarté des consignes transmises, communication au sein de l'entreprise, possibilités de contact, participation du travailleur dans l'organisation de son travail, appréciation de la rémunération, possibilités d'évolution de carrière, plaisir, besoins de récupération, phénomène de rumination, qualité du sommeil, fatigue pendant le travail et réactions émotionnelles.

Tous ces paramètres liés au travail ont fait l'objet de l'établissement d'une banque de données, gérée dans un premier temps par l'Institut national de recherche sur les conditions de travail (INRCT), puis par la division bien-être au travail du SPF Emploi.

Cette base de données n'est pas suffisamment utilisée. Or, elle recense plus de 60.000 données et permet d'établir des comparatifs intéressants sur la façon dont sont gérés le bien-être, le stress ou la charge émotionnelle dans le travail. Pourriez-vous examiner avec les services de l'administration compétents dans quelle mesure il est possible d'utiliser au mieux les données existant au niveau fédéral ? Des liens sont-ils établis entre les démarches entreprises au niveau fédéral et la manière dont la Commission communautaire française gère ce type de problématique ?

La Commission communautaire française avait édité il y a quelques années un petit fascicule sur le stress au travail. Elle n'édite quasiment plus de brochures pour l'instant, tout se faisant par internet. Il n'en reste pas moins que nous pouvons tabler sur certains outils.

Dans quelle mesure vos administrations respectives peuvent-elles valoriser tout ce qui se fait et évolue en cette matière au niveau fédéral ?

(Applaudissements)

M. le président.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Avant de vous répondre, il convient de souligner que les deux interpellations n'auraient logiquement pas dû être jointes. En effet, la santé des entrepreneurs relève des compétences de la ministre en charge de la Santé, tandis que l'interpellation consacrée au « burn out » relève de la compétence de la Fonction publique.

Je commencerai donc par la question relative à la santé des entrepreneurs et indépendants bruxellois.

Le soutien financier apporté par la Commission communautaire française au projet « 7 Jours Santé » s'élève à 65.000 euros. Il est difficile, voire impossible, de mesurer l'impact d'un projet s'adressant à un public aussi large - de l'avocat au cordonnier, en passant par le plombier et le coiffeur de quartier - et aussi diversifié, tant culturellement que socialement, avec un budget si modeste.

C'est pourquoi, le projet s'appuie sur un public-relais, constitué principalement de structures proches du quotidien des indépendants - guichets d'entreprises, centres d'entreprises, pépinières, incubateurs, échevinats et services communaux des classes moyennes, etc. - pour diffuser et mobiliser le public cible, c'est-à-dire :

- les indépendants et dirigeants de très petites entreprises (TPE) ;
- les dirigeants de petites entreprises (moins de vingt travailleurs) ;
- les starters ;
- à travers les dirigeants des TPE et des petites et moyennes entreprises (PME), également leurs travailleurs.

L'une des principales difficultés que rencontre le projet réside dans la mobilisation effective du public. En effet, la santé reste une préoccupation secondaire dans le quotidien du chef d'entreprise, trop souvent emporté par des démarches administratives pesantes, l'urgence et le quotidien, la recherche de clients, un équilibre précaire entre vie professionnelle et vie privée, etc. Dans les structures-relais, toutefois, le promoteur observe un réel intérêt pour les questions relatives à la santé des entrepreneurs. Cet intérêt n'existait que peu ou prou avant la mise en place de l'action.

Quelques données relatives au projet peuvent servir d'indications. Ainsi, en 2014, une vingtaine de structures en lien avec l'entrepreneuriat ont commandé la nouvelle édition de la brochure à mettre à la disposition du public cible. Une trentaine de travailleurs indépendants en ont directement fait la demande. Les événements auxquels Question santé a participé ont aussi permis de diffuser la brochure. En plus des 4.300 brochures de la première édition et des 1.500 plaquettes de présentation du projet, plus de 1.600 exemplaires de la nouvelle brochure ont pu être diffusés.

Une lettre d'information bimestrielle est envoyée à 586 inscrits. Outre ceux-ci, 5.005 autres destinataires cibles enrichissent la base de données. Ils proviennent d'un fichier répertoriant des entreprises bruxelloises comptant de un à vingt travailleurs.

(Mme Julie de Grootte, présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

Par ailleurs, il existe une page Facebook recueillant pour le moment 193 mentions « J'aime » et un site web en reconstruction. Ce canal est à privilégier pour atteindre le public des entrepreneurs, car c'est celui qui présente le meilleur rapport prix-investissement par rapport au public touché.

Si le web est un outil puissant, il faut aussi pouvoir l'utiliser avec efficacité. Dans cette optique, Question santé a décidé de remodeler son site web pour qu'il devienne une vitrine attractive du projet, ainsi que de repenser la ligne éditoriale de la page Facebook et de la lettre d'information. Il est aussi prévu de développer une page LinkedIn.

Trois ateliers sont également programmés, dont un qui a déjà eu lieu en mai : deux ateliers « Gestion du stress » et un atelier « Lunch box saine et rapide ». Chaque atelier s'adresse

à un nombre variant entre dix et vingt personnes. Question santé a également prévu de faire connaître plus largement le programme par un événement de presse et un spot radio qui sera diffusé à la mi-septembre.

Le rôle des acteurs de première ligne est un aspect du projet en réflexion pour le moment. Deux pistes sont à l'étude :

- sensibiliser davantage ces acteurs de première ligne aux problèmes de santé spécifiques des indépendants et à la manière d'y répondre ;
- dans la mesure où il s'agit d'un public qui consulte peu les services de santé, il pourrait aussi être indiqué de le sensibiliser à la nécessité d'être attentif à sa santé et de l'aider à préparer les consultations chez le médecin à l'aide de fiches lui permettant de faire une petite évaluation des sujets à aborder, comme les caractéristiques de l'environnement de travail, la consommation d'alcool et de tabac, l'alimentation, l'exercice physique, etc.

J'ajouterai pour conclure que le cabinet de Mme Jodogne a rencontré Question santé au début du mois de juin pour envisager les perspectives du projet pour la rentrée.

La nouvelle législation à laquelle Mme d'Ursel-de Lobkowicz fait référence est l'arrêté royal du 10 avril 2014 relatif à la prévention des risques psychosociaux au travail. Cet arrêté royal a fait l'objet d'une publication au Moniteur belge du 28 avril 2014. Son entrée en vigueur a été fixée au 1er septembre 2014.

Il comporte l'obligation, pour les employeurs, de prendre en considération le « burn out », ou syndrome d'épuisement professionnel, dans les règlements de travail à partir du 1er mars 2015. Le respect de la législation fédérale est donc assuré, Monsieur du Bus de Warnaffe.

Pour la Commission communautaire française, le tout nouveau règlement de travail, qui a récemment fait l'objet d'un protocole d'accord avec les organisations syndicales, prévoit un chapitre et une annexe spécifiques qui intègrent les modifications de la nouvelle réglementation, notamment les risques psychosociaux. Ce règlement de travail sera d'application à partir du 1er septembre 2015.

Tout agent qui en ressent le besoin peut s'adresser soit aux personnes de confiance désignées par le gouvernement francophone, soit aux conseillers en prévention d'un service externe mandaté pour gérer les aspects psychosociaux de problèmes éventuels.

Par ailleurs, un comité de concertation de base bien-être au travail (CoCoBa-BET) a été mis sur pied. Il travaille en lien étroit avec le service interne de prévention et de protection au travail, qui en assure d'ailleurs tout le secrétariat. Ce comité de concertation se réunit à intervalles réguliers pour traiter et anticiper toute question susceptible de porter atteinte au bien-être des travailleurs.

Quel que soit le site sur lequel il est occupé, il peut s'agir de risques de charge psychosociale, mais aussi de problèmes d'humidité, de boîtes de secours, d'éclairage de secours, d'entretien de locaux, de soucis informatiques ou encore de taille des vêtements de travail, etc. Il peut y avoir d'autres causes encore.

Les enseignants et étudiants des filières professionnelles relevant de la Commission communautaire française bénéficient des travaux, des réflexions et des recommandations du CoCoBa-BET.

L'association bruxelloise pour le bien-être au travail (Abbet) a été créée à l'occasion des avancées obtenues par les partenaires sociaux lors des accords du non-marchand de 2010. Elle est subventionnée par la Commission communautaire française et s'adresse à l'ensemble des associations soutenues par la Commission communautaire française et relevant du secteur social, mais aussi du secteur de la santé, de l'insertion socioprofessionnelle, de l'aide aux personnes handicapées et de la cohésion sociale.

Enfin, pour répondre à l'ensemble de vos questions, sachez que Mme Jodogne ne dispose pas d'un cadastre des initiatives existantes à Bruxelles et qu'aucun contact n'a été pris avec ses homologues du niveau fédéral. Cela ne s'est pas avéré nécessaire jusqu'à présent. M. du Bus de Warnaffe, les choses pourraient cependant encore évoluer.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à M. Kanfaoui.

M. Abdallah Kanfaoui (MR).- Merci pour les réponses apportées à notre questionnaire. Comme vous l'avez souligné, il s'agit d'un public cible qui est très difficile à atteindre. On voit cependant que lorsqu'on s'investit dans ce domaine via la communication et la sensibilisation, on parvient tout de même à le mobiliser.

Je reviendrai vers vous pour voir comment les choses évoluent au fur et à mesure de cette législature.

Mme la présidente.- La parole est à Mme d'Ursel-de Lobkowicz.

Mme Barbara d'Ursel-de Lobkowicz (FDF).- Merci pour vos réponses et pour l'attention que vous prêtez à ces problèmes. Je vous félicite d'avoir adopté le règlement de travail de la Commission communautaire française. Il était important que nous montrions l'exemple dans cette matière.

Mme la présidente.- Les incidents sont clos.

LES SERVICES DE SANTÉ PROPOSÉS DANS LES PRISONS BRUXELLOISES

DE **M. ABDALLAH KANFAOUI**

À **MME CÉCILE JODOGNE**, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

Mme la présidente.- Le ministre Didier Gosuin répondra à l'interpellation.

La parole est à M. Kanfaoui.

M. Abdallah Kanfaoui (MR).- Plusieurs articles de presse récents nous rappellent que la santé dans les prisons, notamment au sein des prisons bruxelloises, pose question. En effet, le profil socio-économique particulièrement faible de la majorité des détenus en fait un public sujet aux problématiques sanitaires.

Lors de la détention, une série de comportements à risques (tatouages, sexualité non protégée, consommation de drogues,...) augmente encore les risques de détérioration de la santé de ces détenus.

Le manque de suivi de ces indicateurs représente le premier facteur de rechute lors de la réinsertion dans la société. Si l'organisation des soins de santé en prison se trouve sous la tutelle du ministère de la Justice et si l'aspect curatif est conservé par le niveau fédéral, la dimension préventive est bien du ressort des entités fédérées.

Je ne dis certainement pas que rien n'a été fait jusqu'à présent en la matière, car je sais que de nombreuses associations remplissent bien leurs missions autour du monde carcéral avec les moyens dont elles disposent.

Mais le constat est posé par les acteurs de terrain eux-mêmes : s'il existe de nombreux services, en matière de santé notamment, qui travaillent à la réinsertion de détenus, il y a un déséquilibre très marqué entre l'offre proposée dans ces services et les besoins réels sur le terrain.

L'asbl Concertation des associations actives en prisons (CAAP) a publié en mars 2015 une étude intitulée « L'offre de services faite aux personnes détenues, dans les établissements pénitentiaires de Wallonie et de Bruxelles ». On peut y lire des constats interpellants dans une série de domaines, dont celui de la prévention et de la promotion de la santé.

Dans ces matières précisément, l'étude met en avant que seuls 8,5 équivalents temps plein (ETP) sont actifs en Wallonie et à Bruxelles, pour les 5.800 détenus de ces Régions. Pouvez-vous me dire combien de ces ETP sont actuellement actifs à Bruxelles ? Sont-ils soutenus par la Commission communautaire française ?

Dans la déclaration de politique générale de la Commission communautaire française, on peut lire que : « Le Collège devra également soutenir le développement d'une offre de services adéquate aux besoins dans les prisons bruxelloises en collaboration avec le Service public fédéral (SPF) Justice. ».

Pouvez-vous me dire où en est ce développement et quels contacts et partenariats ont été établis avec le SPF Justice ? Pouvez-vous me dire quelles associations sont soutenues par la Commission communautaire française dans le cadre du suivi des détenus et ex-détenus en matière de santé, que ce soit pour des problèmes d'assuétudes par exemple ou d'autres problèmes de santé ?

Selon les dires des acteurs de terrain eux-mêmes, la situation à Bruxelles est bien moins claire qu'elle ne l'est en Wallonie. La plupart des associations actives dans le secteur ont des sources de financement très variées qu'elles cumulent pour pouvoir fonctionner, notamment avec le soutien du ministère de la Justice, même lorsqu'il s'agit de prévention. Je pense notamment à l'opération « Boule de Neige » de Modus Vivendi, qui n'a malheureusement pu être renouvelée faute de moyens.

Pouvez-vous me dire si les associations précédemment subsidiées par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de la prévention et de la promotion de la santé seront à l'avenir soutenues par la Commission communautaire française ? Je pense entre autres aux actions de l'asbl Service éducation pour la santé (SES), qui a été très active dans les prisons en Wallonie par des activités combinant les approches de réduction des risques et de prévention des pairs par les pairs, mais elle n'est certainement pas la seule. Des activités de ce type vont-elles être proposées à l'avenir à Bruxelles ?

L'offre de services faite aux détenus est-elle identique dans chaque établissement ? Dans l'affirmative, quelle structure gère cette coordination ? Dans la mesure où les détenus sont parfois amenés à changer d'établissement pénitentiaire, il semble important que l'offre de services puisse être fournie partout. Si ce n'est pas le cas actuellement, avez-vous pris de nouvelles dispositions pour l'avenir ?

Vous héritez d'une situation qui était déjà difficile au moment où la compétence de la prévention ne revenait pas à la Commission communautaire française. Cependant, j'aimerais faire le point sur cette situation et sur les perspectives d'avenir

pour les associations, maintenant que cette compétence est la vôtre.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme la présidente. - La parole est à M. Gjanaj.

M. Amet Gjanaj (PS). - Nous nous joignons à l'intérêt que porte notre collègue, M. Kanfaoui, à la problématique de la santé dans les prisons bruxelloises. Ce débat a d'ailleurs eu lieu en Commission de la santé du Parlement francophone bruxellois le mardi 9 juin 2015.

L'étude récemment publiée sur l'offre de services faite aux personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de Wallonie et de Bruxelles est particulièrement détaillée.

Sur la base d'un recueil important de données, elle nous fournit des éléments particulièrement édifiants sur les réalités du monde carcéral à Bruxelles en particulier, ainsi que sur les besoins criants auxquels sont confrontées les personnes détenues et les associations actives sur le terrain carcéral qui tentent de les accompagner. Nous estimons en effet qu'il est essentiel de soutenir les initiatives existantes pour leur permettre d'accomplir leurs missions.

Cette étude s'inscrit d'ailleurs dans la ligne de l'appel qui avait été lancé pour un transfert de compétences des soins de santé des détenus vers les Services publics fédéraux (SPF) Santé publique et Sécurité sociale. Celui-ci n'a pas été entendu et la promotion de la santé relève désormais pleinement des compétences de votre collègue.

Cet appel émanait de la Concertation assuétudes-prisons Bruxelles (CAPB) et rassemblait des acteurs du secteur associatif bruxellois désireux qu'un meilleur accompagnement psycho-médicosocial et une continuité de soins soient assurés aux justiciables, entre autres aux usagers de drogues.

L'état de santé des détenus en Belgique est en effet mal connu. La population carcérale est particulièrement vulnérable. Elle est composée en majorité de personnes défavorisées dont l'accès à la santé était déjà préoccupant avant l'incarcération. En outre, les taux de prévalence du VIH et de l'hépatite C sont significativement supérieurs en milieu carcéral par rapport au milieu libre. En cause notamment, la consommation de drogues.

La CAPB demandait dès lors aux autorités de mener une vraie politique de santé dans les établissements pénitentiaires belges. Soutenez-vous les actions spécifiques menées en la matière ? Vous êtes-vous concertée sur cette question avec les ministres fédéraux en charge de la Santé et de la Justice ?

De même, soutenez-vous les initiatives existantes en matière de prévention ? Celle-ci est particulièrement importante en matière de réduction des risques, qu'elle soit dirigée vers la thématique des usagers de drogues ou vers celles de la vie affective et sexuelle, du suicide, des maladies cardiovasculaires ou autres.

(Applaudissements sur les bancs des groupes PS et FDF)

Mme la présidente. - La parole est à Mme Geraets.

Mme Claire Geraets (PTB*PVDA-GO!). - Mon intervention portera sur le suicide en prison. En 2014, dix-huit suicides ont été comptabilisés dans les prisons belges, dont près d'un sur deux dans les premiers jours suivant l'incarcération. Ce nombre n'intègre pas les morts suspectes.

L'Observatoire international des prisons, dans sa notice de 2013, précise que le taux de suicide en prison est sept à onze fois plus élevé que dans la population générale.

M. Gaëtan de Dorlodot, directeur du Centre médical carcéral de la prison de Saint-Gilles explique, dans une interview à la RTBF, que la majorité des suicides ont lieu dans les quatre premiers jours qui suivent l'incarcération.

Le suicide est le plus fréquent chez les hommes âgés de 20 à 40 ans et a lieu, le plus souvent, vers 21 heures, lorsque les gardiens se font rares dans les couloirs. Le samedi est également propice au suicide, car c'est le jour où les visites sont les plus fréquentes et où les codétenus sont absents de la cellule. Les gardiens sont alors moins nombreux et les détenus qui ne reçoivent pas de visite mesurent d'autant plus leur isolement, ce qui alimente leur désespoir et les incite à passer à l'acte.

Par ailleurs, on constate une diminution des tentatives de suicide dans les établissements pénitentiaires où la condition humaine et les relations entre détenus sont tenues pour importantes et sont davantage reconnues et respectées.

On comprend mieux, dès lors, pourquoi la RTBF a remis le suicide en prison à l'ordre du jour, à l'occasion de l'interpellation d'agents pénitentiaires de la prison de Forest, pour cause de violence vis-à-vis des détenus.

L'exemple de la Suède pourrait inspirer la Belgique. Dans ce pays, depuis des années, le nombre de détenus diminue grâce au succès des peines alternatives. Un faible taux de récidive y est également observé, grâce à une prise en charge du détenu comprenant thérapie, méditation et système de sas en fin de peine.

Que les suicides soient dus à l'incarcération elle-même, comme le pense le personnel médical, ou à la surpopulation dans les prisons, comme le suggèrent les avocats, quelles sont les mesures préventives prises ou à prendre en termes de formation du personnel et de prise en charge des personnes incarcérées suicidaires ?

La Concertation assuétudes-prisons Bruxelles (CAPB) parle des services de santé mentale actifs dans les prisons de Tournai, Saint-Hubert, Huy et Iltre. À Bruxelles, c'est la Commission communautaire française qui est compétente en matière de subsides et d'agrément. Des services de santé mentale sont-ils actifs dans les prisons bruxelloises ? Dans l'affirmative, quels sont-ils et quelle action mènent-ils ?

*(Applaudissements sur les bancs du PTB*PVDA-GO!)*

Mme la présidente.- La parole est à M. Gosuin.

M. Didier Gosuin, ministre.- Avant d'entamer la lecture de la réponse de Mme Jodogne, je voudrais dire que les problèmes de santé que l'on connaît dans les prisons sont d'abord de la responsabilité de ceux qui ont la compétence de la politique carcérale, de ceux qui entassent quatre à cinq détenus dans des cellules d'une ou deux personnes, de ceux qui font vivre des détenus dans des conditions qui sont indignes en termes d'hygiène, de ceux qui n'offrent même pas des accompagnements de soins de base au sein même de la prison, de ceux-là mêmes qui aujourd'hui continuent à gérer les politiques des prisons au jour le jour, sans politique prospective, sans savoir où ils vont et quels sont leurs objectifs de qualité.

Dans cet environnement chaotique dû à une absence de politique et à une irresponsabilité fustigée d'ailleurs par des rapports internationaux, qui désignent la Belgique comme un très mauvais élève, évidemment que des problèmes de santé se posent. Vous êtes médecin, vous le savez.

S'il n'y avait, dans les hôpitaux, aucune mesure prophylactique, aucune mesure de sécurité, d'isolation, de précaution, vous seriez montés à la tribune pour demander ce

qui se passe. On vous aurait répondu que c'est la politique de la santé fédérale qui est en cause. Heureusement, ce n'est pas le cas dans les hôpitaux. C'est par contre bien le cas dans les prisons. Partant de là, celles et ceux qui sont en charge des politiques de prévention et de promotion, importantes certes, doivent sans cesse jouer aux pompiers pour tenter d'éteindre les feux qui s'allument de toutes parts et qui sont attisés par l'absence de politique fédérale.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Revoilà la rengaine selon laquelle le pouvoir fédéral est responsable de tout.

M. Didier Gosuin, ministre.- Monsieur Van Goidsenhoven, vous qui êtes un grand historien, vous devriez savoir que c'est une compétence pleine et entière du pouvoir fédéral.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- En quelques mois, tout est devenu mal, alors qu'avant tout était bien.

M. Didier Gosuin, ministre.- On peut en débattre longtemps, mais vous ne seriez pas très crédible à essayer de faire passer les prisons dans les compétences de la Commission communautaire française !

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- C'est incroyable ! La rengaine qui dit que c'est la faute du pouvoir fédéral commence à devenir usante.

M. Didier Gosuin, ministre.- La politique de la Santé dans les prisons résulte de l'absence de règles et de normes en termes d'encadrement. Vous le savez bien et cela ne sert à rien d'insister davantage.

Comme vous l'avez rappelé, la population carcérale est, en elle-même, une population très vulnérable sur les plans physique et psychique. Elle provient par ailleurs majoritairement de milieux sociaux précaires et a connu des trajectoires difficiles. De plus, la prison constitue un environnement peu favorable à la santé à bien des points de vue. Les acteurs de terrain estiment toutefois que les données manquent pour obtenir une photographie précise de la situation sanitaire des prisons.

Néanmoins, parmi les problématiques importantes que l'on y observe, on peut citer :

- l'exposition à des risques d'infection au virus de l'immunodéficience humaine (VIH), aux hépatites, aux infections sexuellement transmissibles ou encore à la tuberculose ;
- la consommation excessive de tabac, de médicaments, d'alcool ou d'autres drogues ;
- une alimentation peu équilibrée et la sédentarité ;
- les problèmes d'hygiène ;
- les problèmes de santé mentale, qui se traduisent notamment par un taux de suicide élevé ;
- plus largement, des problèmes de violences. Des actions judiciaires sont d'ailleurs menées actuellement en rapport avec un personnel qui ne relève pas des compétences de la Commission communautaire française ;
- présence de discriminations, dans un environnement qui se caractérise par une surpopulation chronique.

La loi de principe du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire, ainsi que le statut juridique des détenus stipule : « Le détenu a droit à des soins de santé qui sont équivalents aux soins dispensés dans la société libre et

qui sont adaptés à ses besoins spécifiques ». Cependant, force est de constater que dans la réalité, ce droit est bafoué.

Tous les établissements ont en leur sein des services de soins de santé pénitentiaire qui assurent des soins de base (médecine générale, dentisterie). Certains établissements offrent également des services plus spécialisés.

Dans un mémorandum réalisé par un groupe de travail coordonné par le SPF Santé publique, les auteurs constatent que des progrès ont été réalisés dans l'offre de ces services pour ce qui concerne les soins somatiques, mais que leur qualité peut être très variable selon les établissements. Ils constatent également que l'offre disponible en matière de santé mentale est, elle, tout à fait insuffisante au regard des besoins de la population.

Votre question évoque plusieurs types de services : ceux qui mettent en place des programmes de prévention et de promotion de la santé d'une part, et ceux qui offrent un accompagnement et des soins aux détenus d'autre part.

Pour la prévention et la promotion de la santé, dans laquelle vous me permettez d'inclure la réduction des risques, deux organismes sont actifs pour le moment : le Service éducation pour la santé, basé à Huy mais travaillant dans les prisons wallonnes et bruxelloises, et Modus Vivendi. Le Service éducation pour la santé met en place des interventions de promotion de la santé en milieu carcéral sous plusieurs formes :

- organisation de rencontres santé, visant à améliorer l'information des détenus ;
- projets de prévention des pairs par les pairs, visant la réduction des risques de maladies infectieuses, en particulier le VIH et les hépatites.

Dans le cadre du transfert de compétences, la Commission communautaire française contribue au financement de ces actions pour un montant annuel de 40.000 euros, ce qui représente un tiers de la subvention totale que reçoit ce service. Les deux tiers restants sont pris en charge par la Région wallonne.

Il ne faut toutefois pas être grand clerc pour comprendre que lorsqu'on fait de la promotion de la santé et de la sensibilisation à destination de gens qui vivent dans un environnement qui bafoue tous les droits essentiels, il est difficile d'être compris, quoi que l'on fasse.

C'est comme si je voulais faire la promotion de la citoyenneté, de la propreté par exemple, dans les écoles, alors que les pouvoirs publics délaissent les bâtiments, que les toilettes n'ont pas de porte et sont dans un état scandaleux. Des informations destinées à la promotion de la propreté seraient distribuées aux enfants, alors que les adultes donnent à ces mêmes enfants l'image de personnes qui laissent se dégrader des lieux aussi essentiels que les écoles.

Il en va de même dans les prisons. Promouvoir la santé auprès de détenus qui vivent à quatre dans une cellule prévue pour en accueillir un ou deux, avec un seul lieu de commodités qui n'est même pas isolé, cela pose problème. Les résultats risquent d'être maigres en regard des moyens mobilisés.

L'asbl Modus Vivendi met en place des activités de formation du personnel, de diffusion de brochures d'informations aux professionnels du milieu carcéral et d'organisation d'opérations comme Boule de neige. Celles-ci sont, en principe, financées par le ministère de la Justice, mais Modus Vivendi vient d'apprendre que ses activités ne seraient plus financées, faute de budgets. C'est évidemment très problématique.

La Commission communautaire française doit-elle se substituer au ministère de la Justice ? Le même cas s'est présenté pour le suivi des délinquants sexuels : les budgets ont été coupés. Chacun doit assumer la responsabilité de ses compétences. L'action de Modus Vivendi est donc remise en question parce que le ministère de la Justice a décidé de lui couper les vivres.

Ces deux asbl participent également aux réunions des groupes locaux de pilotage drogues, organes de concertation au sein des prisons sur cette thématique. Le temps consacré aux activités de prévention et de promotion de la santé est très réduit. Les asbl rapportent des difficultés d'accès aux prisons pour une série de raisons : disponibilité de locaux, problèmes d'organisation, tensions. Former le personnel alors que les gardiens, comme à la prison de Forest, doivent encadrer 150 détenus de plus que la capacité de l'établissement, cela peut sembler illusoire. Imaginons un missionnaire qui prêcherait la bonne parole à des gens dénués de tout.

Les politiques de promotion et de prévention de la santé ne sont efficaces que si le cœur de métier est assuré. En l'espèce, c'est de la compétence du pouvoir fédéral.

Après la promotion et la prévention de la santé, j'en reviens à la question de l'accompagnement et des soins. Plusieurs services interviennent dans ce domaine en prison :

- Ambulatoire Forest, qui héberge aussi le point de contact d'orientation et d'accompagnement pour détenus usagers de drogue Le Prisme, financé par le service public fédéral (SPF) Justice ;
- le Centre d'accueil post-pénitentiaire et d'information aux toxicomanes incarcérés (CAP-ITI) ;
- le Centre médical Enaden ;
- le Projet Lama ;
- le Réseau Hépatite C ;
- l'asbl Transit.

Ambulatoire Forest, CAP-ITI, Enaden, le Projet Lama et le Réseau Hépatite C sont subventionnés par la Commission communautaire française. On peut estimer qu'environ dix équivalents temps plein soutenus par la Commission communautaire française sont consacrés à des activités en milieu carcéral. Je ne rentrerai pas dans le détail, mais des services soutenus par d'autres niveaux de compétence apportent aussi une aide sociale et psychologique aux détenus ou ex-détenus.

J'ajoute qu'au sein de la Fédération bruxelloise des institutions pour toxicomanes (FEDITO), une concertation sur les assuétudes en prison a été mise en place et poursuit une réflexion sur ce sujet, afin de dégager des pistes d'action concrètes. Elle a également lancé un appel pour le transfert de compétences des soins de santé des détenus du SPF Justice vers les SPF Santé publique et Sécurité sociale.

L'offre de services n'est pas forcément la même dans chaque prison et aucune coordination n'existe pour le moment. Il s'agit de l'une des pistes à étudier pour l'avenir. La déclaration de politique générale de la Commission communautaire française mentionne effectivement le développement d'une offre de services adéquate aux besoins dans les prisons bruxelloises. Nous héritons de la compétence de l'offre en matière de promotion de la santé, qui nous est transférée de la Communauté française. Nous analysons donc le contenu de ces programmes afin d'évaluer s'ils correspondent aux besoins du territoire bruxellois et nous dégagerons des perspectives

pour 2016 sur cette base. Pour 2015, c'est le principe de *standstill* qui prévaut.

Le Plan bruxellois de réduction des risques, qui a fait l'objet d'une présentation en commission de la Santé le 26 mai, comporte plusieurs actions prioritaires qui concernent le milieu carcéral. Plus largement, le Plan drogues, élaboré par la FEDITO et ses membres, comporte également une dizaine d'activités qui concernent ce milieu. Ma collègue compte bien évidemment se baser sur ces deux documents pour dégager des perspectives politiques en 2016 et amorcer les collaborations nécessaires avec la justice.

Pour conclure, c'est le niveau de pouvoir en charge de la compétence qui devrait pouvoir organiser une table ronde destinée à réunir l'ensemble des acteurs. C'est dans cette optique que nous allons suggérer cette piste au ministre de la Justice, M. Geens, afin qu'il réunisse l'ensemble des acteurs de ce pays participant en amont ou en aval aux politiques concernées. Le but est d'assurer une bonne coordination.

Pour ce faire, chacun doit avoir pour objectif d'assumer correctement ses compétences.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente.- La parole est à M. Kanfaoui.

M. Abdallah Kanfaoui (MR).- Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse. Il est vrai que, comme j'y siége, ce sont surtout des questions liées aux compétences de la Commission communautaire française que je soulève. Comme vous l'avez rappelé, il s'agit d'une matière qui dépend de différents niveaux de pouvoirs, avec toute la difficulté que cela peut engendrer.

La fin de votre intervention sur l'organisation d'une table ronde avec vos collègues me satisfait car, en tant que ministre responsable de certaines compétences, vous devez mener toutes les actions possibles en collaboration avec vos collègues des différents niveaux de pouvoir pour nous offrir une politique globale et cohérente.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

L'ÉTUDE MENÉE PAR L'INSTITUT METICES DE L'ULB
SUR LES LIENS FORMATION-EMPLOI

DE MME ISABELLE EMMERY

À M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE EN CHARGE
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Mme la présidente.- La parole est à Mme Emmery.

Mme Isabelle Emmery (PS).- La recherche d'une adéquation entre la formation et l'emploi connaît un nouveau souffle avec l'étude menée, pour la première fois, par l'Institut Metices (Migrations, espaces, travail, institutions, citoyenneté, épistémologie, santé) de l'Université libre de Bruxelles (ULB). Ce dernier a évalué l'impact de la formation et du parcours formatif sur l'insertion socioprofessionnelle ainsi que l'équité d'accès à la formation.

Cette étude se base sur des données issues de Bruxelles Formation, Actiris et de la Banque carrefour de la sécurité sociale pour rechercher le parcours sur la longueur des groupes étudiés, tant au niveau du cursus que de l'insertion.

Les recherches ont été établies sur la base de deux échantillons : un premier groupe de personnes ayant suivi une formation professionnelle en 2008, et un groupe témoin du même nombre d'individus n'ayant pas eu de cours. Les

indicateurs retenus par cette étude sont d'une part, le taux d'emploi et d'autre part, le taux de vulnérabilité.

Les conclusions de cette étude prouvent que « toutes formations confondues, la comparaison des taux d'emploi et de vulnérabilité pour les personnes ayant suivi une formation et les demandeurs d'emploi indemnisés (DEI) ayant des caractéristiques proches, tend à montrer que la formation accroît le taux d'emploi et réduit la vulnérabilité. L'écart au niveau des taux d'emploi un an après la formation est d'environ 14%. Quant au taux de vulnérabilité, il diminue de 5,2% ».

Par ailleurs, « dans le groupe témoin, 24,8% des personnes ayant un emploi ne l'ont plus un an après, ce même taux étant de 19,6% chez les personnes formées. La formation accroît également le taux d'emploi dans l'année de 12,5%, passant de 42,2% pour le groupe témoin à 54,7% pour les formés ».

En revanche, pour les personnes ayant suivi une formation uniquement préqualifiante de base, les résultats sont moins probants.

Cette étude permet notamment d'objectiver l'importance de la formation dans la recherche d'emploi pour les jeunes. Cependant, lorsqu'on analyse l'emploi des jeunes, on raisonne généralement en termes d'âge. C'est en particulier ce critère qu'utilisent les dispositifs ciblés de la politique de l'emploi.

Cependant, du point de vue de l'insertion sur le marché du travail, ses effets sont délicats à interpréter. En effet, ce n'est pas directement l'âge qui joue, mais deux variables « cachées » qui se combinent : l'ancienneté sur le marché du travail et le niveau de diplôme.

De plus, l'adéquation entre la formation reçue et l'emploi visé n'est, en effet, pas l'objectif premier du jeune détenteur d'un diplôme, qui recherche plutôt un « bon emploi ». L'urgence à décrocher un emploi stable peut ainsi conduire un jeune à saisir la première opportunité. N'oublions pas enfin que le jeune peut avoir choisi par défaut sa filière de formation.

L'étude démontre également clairement que l'absence d'un diplôme de l'enseignement secondaire a un impact considérable. Il est donc très important d'également travailler avec l'enseignement. Pour terminer, l'étude met aussi en lumière l'importance de la formation pour les diplômés hors Union européenne, leur chance d'accéder à un emploi étant réduite de moitié sans formation qualifiante.

Monsieur le ministre, il est essentiel d'assurer un développement cohérent des filières de formation, prenant en compte les réalités économiques régionales, comme les besoins des jeunes, de manière à leur assurer les plus grandes chances d'accès à l'emploi.

Il me paraît également important de promouvoir l'image des métiers en pénurie pour certains secteurs. On sait très bien aujourd'hui que la représentation que se font les familles et les jeunes de certains métiers joue également un rôle.

Par ailleurs, il est capital de donner des informations très précises sur la diversité des voies de formation qu'offre notre Région à un jeune afin qu'il choisisse son métier, mais aussi de suivre la voie de formation qu'il souhaite pour y accéder.

En effet, un jeune qui veut être menuisier ou maçon, pour évoquer des métiers en pénurie, peut envisager la préparation de ce métier par au moins deux voies différentes : la voie scolaire, avec l'enseignement de type professionnel, ou la voie de l'apprentissage, avec une alternance en entreprise. Notre volonté est que ces deux voies soient d'égale efficacité, tant pour les jeunes que pour les entreprises qui s'y impliquent.

Pour en revenir à cette étude proprement dite, une analyse a-t-elle également été faite en fonction de la tranche d'âge, facteur malheureusement déterminant et pouvant être discriminatoire ? Si oui, quelle tranche d'âge a-t-elle retrouvé plus facilement du travail après une formation ? Quelles sont les finalités de cette étude pour vous ?

Comme je l'avais évoqué, l'urgence de trouver du travail fait que certaines personnes acceptent des emplois ne correspondant pas aux formations suivies. L'étude permet-elle d'établir des liens entre l'emploi visé au départ et finalement obtenu et le type de formation suivie ?

Enfin, quels sont les outils supplémentaires ou les améliorations que vous envisagez d'apporter afin de valoriser davantage les formations qualifiantes ?

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à M. Gosuin.

M. Didier Gosuin, ministre.- Je constate avec grand plaisir que vous avez lu attentivement les résultats de cette étude. Si j'ai tenu à encourager la diffusion de cette étude qui avait été commanditée par mon prédécesseur chargé de la Formation professionnelle et qui a été finalisée en fin de législature passée, c'est essentiellement pour quatre raisons qui recoupent les finalités de l'étude.

Tout d'abord, l'étude de l'Université libre de Bruxelles (ULB) repose sur une démarche innovante indispensable à l'évaluation des politiques publiques, même si les chercheurs ne reprennent prudemment pas ce terme dans leur analyse.

Comme vous le savez, nous prônons un réel travail d'évaluation des politiques publiques sous cette législature. Toutes les déclarations de politique générale en reprennent l'intention, mais encore faut-il le concrétiser au quotidien. Lorsqu'on a produit une telle analyse des politiques publiques, il ne faut pas hésiter à la publier et à la soumettre au débat.

Il est problématique que l'on évalue tout sans mettre les conclusions en œuvre ou en tout cas pas de manière complète. Évaluer c'est étudier l'impact global d'une politique, mettre en évidence sa plus-value, bref comparer le devenir des publics bénéficiaires d'une mesure avec ceux qui n'en bénéficient pas. Il est rare, en Belgique, que des études prennent le soin de constituer des groupes témoins. Cette étude le fait et cela mérite d'être fortement souligné.

Toujours sur le plan méthodologique, cette étude est longitudinale, tout comme d'autres études sur la formation en alternance menées par la même équipe de l'ULB. Si, trop souvent encore, les analyses consistent en des photographies qui ne permettent pas de comprendre les trajectoires des personnes cette étude de parcours demande de réels partenariats statiques entre les différents opérateurs et institutions : Bruxelles Formation, Actiris, Banque carrefour de la sécurité sociale (BCSS), ULB.

Ce genre de partenariat est d'ailleurs appelé à devenir structurel au travers d'un accord de coopération sur l'analyse longitudinale des parcours des sortants de l'enseignement dans la formation et l'emploi, signé à la fin de législature passée. Nous allons le mettre en œuvre avec nos collègues de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne. Il s'agit de l'accord de coopération conclu entre la Communauté française, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire française et la Communauté germanophone, organisant la mise en œuvre d'un cadastre

des parcours éducatifs et post-éducatifs, fait à Bruxelles le 20 mars 2014.

Je précise que cette démarche de croisement des bases de données administratives prend l'ensemble de la population concernée en compte - et non un échantillon - et se révèle moins coûteuse que les enquêtes, ce qui, en termes de pilotage des politiques publiques, rend ce type d'outil plus réaliste à mettre en œuvre.

Par ailleurs, cette étude a permis de valider les résultats de l'enquête Ulysse, menée depuis plusieurs années par Bruxelles Formation sur un échantillon de ses stagiaires. De telles enquêtes doivent se poursuivre mais être réorientées en complément de cette méthodologie performante de l'analyse croisée des bases de données administratives.

Deuxièmement, cette méthode permet de tirer un premier enseignement, moins trivial qu'il n'y paraît : l'effet de la formation professionnelle sur l'insertion à l'emploi est positif. Le temps que l'on passe à se former, les efforts pour parvenir au terme d'une formation et l'investissement public dans ces formations améliorent significativement l'insertion sur le marché du travail des publics qui en sont bénéficiaires. Ce constat, qui peut sembler évident à certains, est souvent contesté par de nombreux acteurs, à commencer par les publics les plus jeunes. Je l'entends même parfois dans cette enceinte : « Se former, à quoi bon ? Cela ne mène à rien ».

C'est évidemment faux et, aujourd'hui, on peut commencer à objectiver et même chiffrer ce lien entre formation et insertion professionnelle. Si l'on prend en compte l'ensemble des formations - depuis les formations de base jusqu'aux formations qualifiantes - de Bruxelles Formation, comme de ses partenaires, principalement de l'insertion professionnelle, mais aussi de la promotion sociale, le taux d'insertion d'un chercheur d'emploi qui se forme est augmenté de l'ordre de 14% par rapport à un chercheur d'emploi qui ne se forme pas et qui présente les mêmes caractéristiques. L'expression « de l'ordre de » est utilisée à dessein : les chercheurs restent, bien sûr, prudents. Et il faudra approfondir ces démarches de type évaluatif.

Si l'on prend en considération les seules formations qualifiantes, celles qui sont liées à un métier et qui répondent à des fonctions précises sur le marché du travail, cette augmentation est de 22%.

L'impact du passage en formation qualifiante est un peu plus faible pour les 18-24 ans (+16,7%) et un peu plus élevé pour les 25-44 ans (23,6%). Mais surtout, il est plus variable chez les plus jeunes, plus faible pour les moins diplômés. L'absence de diplôme de fin d'études secondaires reste donc un handicap.

Je réponds à votre question sur les tranches d'âge. Globalement, les jeunes infraqualifiés - quelque soit leur parcours professionnel antérieur - présentent un risque d'enlèvement dans le chômage plus grand, et surtout un risque de précarité plus élevé comparé à l'ensemble des sortants de qualification.

Mais, comme vous l'avez souligné, d'autres variables interviennent. La situation des jeunes qui ont achevé leurs études secondaires est meilleure, surtout s'ils sont rentrés sur le marché du travail depuis peu (moins de deux ans et demi). Plus encore, les jeunes issus de l'enseignement supérieur (âgés de 25 à 29 ans et qui ont une certaine ancienneté) se stabilisent en emploi directement après la formation, dans des proportions plus importantes, particulièrement les jeunes

hommes. A contrario, les plus de 45 ans infraqualifiés risquent davantage de rester enlisés dans le chômage, particulièrement lorsque ce sont des femmes.

Je retiens enfin que si les personnes originaires d'un pays hors Union européenne (première nationalité) diplômées du secondaire ont peu de chance d'accéder à un emploi (environ 25% du groupe témoin), le passage en formation qualifiante augmente significativement ces chances (environ 50%).

La formation est aussi un outil de lutte contre la discrimination à l'embauche et la non-reconnaissance du diplôme.

Par ailleurs, l'équité d'accès à la formation est soulignée par l'étude : ce ne sont, par exemple, pas les chercheurs d'emploi les plus diplômés qui accèdent aux formations.

Quatrièmement, l'étude approche la question des domaines de formation, mais les relie à la qualité de l'emploi et non au secteur d'emploi, ce type d'analyse devant constituer une étape ultérieure des développements statistiques en chantier. Je cite les chercheurs : « Les domaines professionnels pourraient être regroupés en trois groupes. Certains n'ont pas d'impact significatif sur les parcours professionnels post-formation. D'autres renforcent les chances de stabilisation en emploi directement après la formation, tels que 'transport et logistique' ou bien 'nettoyage professionnel', représentés sur le graphique. Dans ces domaines, la demande est forte vis-à-vis de candidats adaptés à des normes qui ont fortement évolué ces dernières années et auxquelles tentent de répondre les programmes de formation. Enfin, certains domaines sont plus associés à des trajectoires d'instabilité des emplois occupés, tels que 'construction' ou 'horeca' ou encore 'vente - commerce', domaines associés à des secteurs connus pour pratiquer un turn-over important ».

Cinquièmement, cette étude permet d'objectiver l'efficacité de la formation, et, comme toute démarche d'analyse, de pointer les éléments à améliorer dans la formation, en partenariat avec l'enseignement et l'emploi.

L'impact de la formation est moins important pour ceux qui ont eu un parcours scolaire difficile, pour les jeunes peu diplômés particulièrement. D'où cet argument supplémentaire pour souligner l'importance de l'amélioration du système éducatif, et toute la politique de garantie pour la jeunesse qui comprend des collaborations avec l'enseignement (notamment sur le plan de l'information, l'orientation au travers de projets tels que la Cité des métiers qui a désormais reçu le feu vert - sous forme de label - de la maison-mère).

La formation, même si elle améliore significativement la situation des jeunes, ne peut être le seul outil à actionner face à ce défi.

Deuxièmement, les parcours pour accéder à ces formations qualifiantes sont parfois difficiles à poursuivre jusqu'à leur terme. On observe tout particulièrement le bien trop faible taux de passage des formations préqualifiantes à la formation qualifiante. Il faut donc encourager ces parcours, les optimiser, les accélérer (notamment grâce à la validation des compétences) pour que les personnes en formation ne se démotivent pas et abandonnent leur formation pour un emploi à court terme. On interpelle souvent sur le fait que beaucoup de personnes ne mènent pas leur formation à son terme. Bien sûr, certaines sont démotivées, mais beaucoup abandonnent parce qu'entre-temps, elles ont trouvé un emploi à court terme. Malheureusement, il faut alors reprendre ensuite la formation à zéro.

Il faut aussi - et c'est toute l'optique du futur cadre francophone des certifications dont j'ai déjà parlé et que je vais vous présenter sous peu - systématiser les certifications professionnelles. Une certification reconnue permet plus de

mobilité sur le marché du travail et une insertion plus durable dans des emplois de qualité. C'est ce qui explique cette analyse comparative pour des personnes d'origine étrangère, hors Union européenne, qui viennent avec des diplômes non reconnus, pour lesquels il n'existe pas d'équivalence.

Soyons clair : le monde économique se méfie. Si une personne du groupe témoin arborant un diplôme étranger de comptabilité suit ici une formation de comptable pour obtenir le titre sans difficulté, ses chances sont doublées. Cela montre qu'il y a, dans le chef de l'entreprise, la nécessité d'une reconnaissance du titre, d'où l'importance du renforcement de l'équivalence des diplômes, qui est une compétence de la Communauté française, mais aussi de la validation des compétences qui constitue un stade intermédiaire.

Outre l'accompagnement, la perspective d'obtenir cette certification et une meilleure information des personnes sur les taux d'insertion contribueront à améliorer ce taux de passage entre les formations préqualifiantes et qualifiantes.

Enfin, accès à l'emploi ne veut pas dire stabilisation durable dans un emploi de qualité, même si la formation professionnelle réduit la vulnérabilité des emplois obtenus ; d'où la nécessité d'une politique cohérente d'information, d'orientation, de contrôle, de validation, etc., et la concrétisation d'un réel droit à la qualification tout au long de la vie. Car c'est un droit pour lequel il faut se battre, qui devrait être inscrit dans la Constitution et qui doit être un objectif des pouvoirs publics. Demain, les jeunes seront appelés à des réorientations diverses de leur carrière. Il faut que les moyens soient là pour garantir à tout un chacun la possibilité de se requalifier.

Cela se travaille dans la durée, en lien avec les besoins du marché du travail et en partenariat avec l'entreprise comme lieu de formation, en alternance, comme l'illustrent particulièrement l'Espace formation PME (EFP) et le Service formation PME (SFPME).

Voici donc les quelques enseignements qui alimenteront les actions que nous sommes en train de mettre en place en concertation avec tous les acteurs.

Cette étude a largement contribué à l'élaboration des objectifs de la Stratégie 2025 et de la Task force emploi-formation-enseignement-entreprises.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente.- La parole est à Mme Emmery.

Mme Isabelle Emmery (PS).- Je salue la poursuite et l'approfondissement de cette étude, ce qui, en cette matière, nous permettra d'inscrire notre institution dans la continuité.

Vous avez évoqué les jeunes qui ne perçoivent pas toujours l'intérêt des formations ou qui perdent leur motivation en cours de route. J'y vois un élément essentiel. Dans un souci de pédagogie, les résultats d'une telle étude devraient être connus des jeunes et diffusés. Beaucoup se découragent, estimant que leur formation ne les mènera pas à l'emploi. Je plaide donc pour la diffusion de cette étude dans les circuits de formation, de recherche d'emploi et d'enseignement.

Vous avez réitéré votre souhait de voir aboutir le projet de Cité des métiers qui permettra à tous les services de converger, notamment les services d'orientation. L'orientation est fondamentale, car les jeunes n'ont pas d'idée précise de leur avenir, de leurs souhaits, de l'épanouissement qu'ils pourraient trouver dans l'une ou l'autre formation. Parfois, ils s'engagent dans des formations qui ne débouchent sur rien, alors que d'autres offres pourraient les aider à construire leur avenir.

Vous avez abordé la validation des compétences. Il importe que notre institution prenne cette matière en main. Il suffit de constater la difficulté, surtout en Fédération Wallonie-Bruxelles, de faire reconnaître un diplôme. C'est un réel parcours du combattant, et il serait bon que notre institution favorise le processus de reconnaissance.

Je ne peux que souscrire à votre affirmation du droit à la qualification. J'y suis très sensible. Nous devons le revendiquer pour le public bruxellois.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

LES CENTRES CULTURELS

DE **Mme ISABELLE EMMERY**

À **Mme FADILA LAANAN**, MINISTRE-PRÉSIDENTE
EN CHARGE DE LA CULTURE

Mme la présidente.- La parole est à Mme Emmery.

Mme Isabelle Emmery (PS).- J'avais signalé aux services que cette question orale était retirée.

Mme la présidente.- Cela n'a pas été communiqué, mais c'est à présent acté. Je demande à Mme la ministre-présidente de nous excuser. Si je l'avais su, je vous aurais fait prévenir.

LE NON-RENOUVELLEMENT DES MANDATAIRES DE LA SPABS

DE **M. MICHEL COLSON**

À **Mme FADILA LAANAN**, MINISTRE-PRÉSIDENTE
EN CHARGE DU BUDGET ET DE L'ENSEIGNEMENT

Mme la présidente.- À la demande de l'auteur, excusé, la question orale est transformée en question écrite.

LA PRÉVENTION DE LA SANTÉ EN MILIEU FESTIF

DE **M. ABDALLAH KANFAOUI**

À **Mme CÉCILE JODOGNE**, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

Mme la présidente.- Le ministre Gosuin répondra à la question orale.

La parole est à M. Kanfaoui.

M. Abdallah Kanfaoui (MR).- Le 22 avril dernier, vous avez participé à une table ronde consacrée aux risques liés à la santé en milieu festif et ainsi rencontré les professionnels de ce milieu. Outre l'asbl Modus Vivendi, qui est à l'initiative du label Quality Nights, pouvez-vous nous dire qui étaient ces professionnels et quels secteurs étaient ainsi représentés ?

Même si les projets pilotes ne peuvent pas toujours être transposés d'une ville à une autre, ils peuvent être adaptés. J'aimerais donc savoir de quelles expériences étrangères vous avez pu être témoin à cette occasion et dans quelle mesure certaines pourraient être impulsées dans notre Région.

En plus des questions liées au contrôle du respect des normes de bruit ou à la mobilité des fêtards, il apparaît que le secteur est également en demande d'une plus grande écoute de la part des responsables politiques et d'un renforcement des

collaborations entre les acteurs de la santé et les responsables d'établissements.

Sous quelle forme ces deux demandes pourront-elles être concrétisées et dans quels délais ? En effet, j'aimerais vous entendre aujourd'hui sur les mesures concrètes qui pourront être prises dans le domaine de la prévention de la santé en milieu festif. Si la concertation des acteurs est une chose, elle doit déboucher sur des mesures effectives, concrètement profitables pour les utilisateurs. Je vous avais interpellée en novembre 2014 au sujet du label Quality Nights, ce label de promotion de la santé en milieu festif. J'avais rappelé à cette occasion que le rapport d'évaluation du processus de labellisation réalisé en 2009 par le Centre bruxellois de promotion de la santé suggérait la création d'une plate-forme de concertation des lieux labellisés afin, notamment, de créer un certain sentiment d'appartenance à ce réseau. Vous aviez alors répondu que ce projet ne s'était pas concrétisé depuis lors, mais que vous examineriez, avec les institutions actives dans ce secteur, les suites à donner à ce projet de plate-forme. Pouvez-vous aujourd'hui nous dire où en est ce dossier, après les récentes rencontres auxquelles vous avez assisté ?

Avez-vous également pu mettre sur pied des partenariats avec la STIB, les taxis, Bruxelles Environnement et le Siamu ? L'implication de ces acteurs me paraît essentielle vis-à-vis du public fréquentant ces lieux festifs et cette suggestion de collaboration était d'ailleurs mise en avant par le rapport d'évaluation de 2009 que je mentionnais précédemment.

Vous vous étiez par contre montrée opposée à l'idée de contrôler les services offerts par les établissements détenteurs de ce label. Cet avis a-t-il évolué après vos rencontres avec les acteurs du secteur ? Je persiste à croire que la présence du label au sein d'un établissement doit recouvrir un sens et un engagement réels pour les consommateurs qui les fréquentent.

Les critères et conditions d'accès à l'obtention du label seront-ils dès lors modifiés ? Les services proposés par les établissements labellisés ont-ils fait l'objet de débats et devraient-ils évoluer ?

Si vous prévoyez que les fêtards soient eux-mêmes en demande d'aller vers des lieux labellisés, il faut leur adresser une communication adéquate. Or, l'étude d'évaluation avait mis en lumière la méconnaissance de la signification des différents symboles du label. Une réflexion sera-t-elle menée quant au choix de ces canaux de communication et des supports le plus à même d'interpeller le public concerné ? Si oui, quels sont-ils ?

Enfin, les considérations qui ont été soulevées à l'occasion de cette table ronde ont-elles été relayées vers vos collègues du gouvernement ? En effet, vous avez dû aborder des thèmes plus larges que la simple perspective de la prévention de la santé.

Mme la présidente.- La parole est à M. Gosuin.

M. Didier Gosuin, ministre.- La table ronde à laquelle a participé ma collègue le 23 avril a été l'occasion de faire le point sur le travail accompli par l'asbl Modus Vivendi à propos du label Quality Nights. L'évaluation du projet, réalisée par le Centre bruxellois de promotion de la santé (CBPS) et Eurotox, a été présentée. Elle a été suivie d'une discussion à partir des constats que posent les divers acteurs concernés par les nuits festives bruxelloises.

Différents thèmes ont été abordés au cours de la table ronde. Le point de départ était évidemment la santé des usagers et la réduction des risques auxquels ils sont exposés. Mais, lorsqu'on parle de santé et de risques, on aborde rapidement toute une série de problématiques qui dépassent largement le

cadre strict du projet et, partant, celui des compétences de ma collègue en matière de santé.

Parmi les thèmes abordés, on peut citer :

- la mobilité, et en particulier la question du retour au domicile après une soirée ;
- la sécurité urbaine ;
- les nuisances sonores, qui peuvent provoquer des pertes de l'audition chez les usagers, mais aussi créer des problèmes vis-à-vis des riverains ;
- le tourisme, avec la mise en évidence de la vie nocturne comme facteur d'attractivité de la Région bruxelloise ;
- des difficultés très pratiques que rencontrent les organisateurs de soirées, concernant notamment la location de salles à des prix raisonnables, afin de garantir une diversité de l'offre de soirées pour des publics variés.

Votre interpellation comporte de nombreuses sous-questions. Je vais tenter d'y répondre point par point.

Différents acteurs professionnels et bénévoles ont participé à la table ronde : Sidas'os, Bruxelles Environnement, Bravvo, visit.brussels, la Mutualité socialiste du Brabant, la Mutualité chrétienne, les Responsible Young Drivers (RYD), l'Institut belge pour la sécurité routière (IBSR), le European Forum for Urban Security (EFUS), Univers santé, le Centre bruxellois de promotion de la santé (CBPS), Eurotox, la Plate-forme prévention sida, la Fédération bruxelloise des institutions pour toxicomanes (Fedito), le projet Sex&Co, Horeca Bruxelles et le Centrum voor geestelijke gezondheid Brussel (CGG). Plusieurs organisateurs de soirées bruxelloises et tenanciers d'établissements étaient également présents.

Concernant le retour à domicile, il n'existe pas pour l'instant de partenariat formel entre le projet Quality Nights et les sociétés de transport. Cependant, une partie des lieux labellisés mettent déjà en place un service consistant à informer les usagers des alternatives à la voiture : points Collecto, numéros de taxi, heure du dernier et du premier passage du métro, etc.

En ce qui concerne les expériences menées à l'étranger, Thierry Charlois, chef de projet politique de la Nuit à Paris, était invité à partager son expérience. Son statut est particulier puisqu'il est fonctionnaire à la Ville de Paris et interlocuteur privilégié pour tout ce qui concerne les questions liées à la vie festive nocturne. Il a mis en évidence le rôle de coordination qu'il a joué, dans un contexte où beaucoup d'initiatives isolées existaient, mais sans concertation entre les porteurs de projets.

La coordination et la mobilisation structurée des énergies a permis d'avancer sur de nombreux points : dialogue et résolution de problèmes avec les riverains, instauration de métros plus tardifs, etc.

Certains participants ont évoqué d'autres expériences étrangères et ont souligné l'intérêt de renforcer les échanges d'expériences pour enrichir la réflexion au niveau bruxellois. Un réseau européen existe d'ailleurs à ce sujet : Party +.

Outre Quality Nights en Belgique, ce réseau fédère des projets similaires à Paris, en Catalogne ou encore en Suisse.

D'autres réseaux sont développés par des villes et Régions. Des projets de médiation nocturne ont également initié des échanges et souhaitent créer un Conseil européen de la nuit : EuroCouncil of the Night. D'autres initiatives pourraient associer les organisations de professionnels de la fête ainsi que les services de police ayant en charge la vie festive

nocturne. Ainsi, il sera possible d'aller vers une coordination des réseaux européens thématiques représentant l'ensemble des acteurs concernés et partageant la même vision de la fête.

En ce qui concerne le contrôle des services offerts, de nombreux usagers - mais également des organisateurs de soirées - estiment que celui-ci concourt à la crédibilité du label. Cependant, ce contrôle a des implications en termes de coûts, puisqu'il entraîne la mobilisation de ressources humaines importantes.

L'asbl Modus Vivendi privilégie une approche de promotion de la santé et favorise ainsi une démarche de dialogue permanent avec les organisateurs de soirées. Deux contrôles annuels sont effectués dans chaque lieu labellisé. Ils sont suivis d'un retour d'information vers les organisateurs, qui ont l'occasion d'expliquer d'éventuels manquements. Notons que certains lieux ont déjà perdu leur label.

L'une des pistes à l'étude pour réaliser des contrôles plus fréquents est la constitution d'une équipe de personnes qui fréquentent régulièrement certains lieux. Celles-ci pourraient à la fois approvisionner ces lieux en matériel, mais aussi informer régulièrement Modus Vivendi de la disponibilité effective des services liés au label. Pour le moment, un contrôle informel des usagers existe lorsque ceux-ci envoient ponctuellement des retours d'information aux responsables du projet, via la page Facebook ou le site internet.

Pour ce qui touche à la concertation, aux collaborations et à la création d'une plate-forme, l'amélioration de la qualité des nuits festives touche à de multiples compétences. Dans sa réponse, Mme Jodogne indique qu'elle a, évidemment, la possibilité de relayer une partie des demandes des divers acteurs impliqués, mais qu'elle a aussi le souci de respecter les compétences de chaque ministre et de chaque niveau de pouvoir.

Lors de la table ronde, les divers acteurs de la nuit ont mis en évidence les bénéfices qu'ils trouveraient à se rassembler, afin de donner plus de poids à leurs demandes, et de désigner un seul porte-parole bien identifié par les pouvoirs publics. La réflexion poursuit son chemin et nous serons tenus au courant de ce projet, qui doit rester une initiative indépendante des pouvoirs publics.

En ce qui concerne la communication, l'évaluation montre que les services liés au label devraient être plus visibles sur les lieux de sortie. Des pictogrammes signalant ces services aux endroits précis où ils sont accessibles ont été réalisés. Par contre, les usagers ne souhaitent pas être saturés de messages relatifs à la santé au moment où ils sortent.

De plus, il apparaît que les réseaux sociaux jouent un rôle majeur comme source d'information des usagers, bien davantage que l'information sous format papier, ou même les sites internet. Il convient donc de travailler avec les organisateurs pour qu'ils puissent relayer des informations en matière de santé incluses dans leur communication sur les réseaux sociaux. Modus Vivendi travaille actuellement avec un groupe d'étudiants en communication pour élaborer, dans les prochains mois, une véritable stratégie digitale en ce sens.

En termes de contenu, un projet pilote est en cours au sujet des messages adéquats à développer, notamment en termes d'acceptabilité. On sait notamment que les messages relatifs aux drogues peuvent faire l'objet de réticences de la part des organisateurs, mais aussi des usagers des lieux de sortie.

S'agissant des services et critères permettant d'adhérer au label, ceux-ci comportent six services obligatoires et six services bonus. Les six services obligatoires sont les suivants :

- accès à de l'eau potable gratuite ;

- accès à des préservatifs gratuits ou à prix modique ;
- accès à des bouchons d'oreille gratuits ou à prix modique ;
- formation de minimum 50% du personnel en contact avec le public ;
- mise à disposition d'informations en matière de santé et de bien-être ;
- diffusion d'alertes rapides en cas de circulation de drogues particulièrement dangereuses en Belgique.

Les services bonus sont les suivants :

- présence d'un espace détente ;
- disponibilité de cocktails sans alcool ;
- accès aux personnes à mobilité réduite ;
- informations et outils permettant des moyens alternatifs de retour à domicile ;
- présence ponctuelle de stands de sensibilisation aux risques sexuels et aux produits psychotropes légaux et illégaux ;
- présence en permanence d'une personne formée aux premiers secours.

Le projet et les différents services qu'il comporte font l'objet d'une évaluation et d'une réflexion permanente. Par exemple, le retour à domicile est évidemment un aspect important, les risques liés à la fatigue ou à la consommation d'alcool ou d'autres produits étant élevés. Ce service figure, pour le moment, dans la catégorie bonus, car il nécessite des partenariats divers - avec la STIB ou les taxis -, qui ne sont pas suffisamment développés. De plus, la mise à disposition de certains outils comme les éthylo-tests représente un coût important.

Un autre exemple est la mise à disposition des brochures santé, qui fait partie des services obligatoires. Les brochures papier et la présence de messages relatifs à la santé sur les lieux mêmes de sortie ne semblent pas ou plus être en adéquation avec les besoins et les demandes des usagers. Des stratégies alternatives sont en cours d'étude, qui pourraient amener à revoir les modalités de ce service.

La mise en place de mesures spécifiques favorisant le respect des riverains est aussi à l'étude comme service bonus supplémentaire.

Le projet Quality Nights fait preuve d'un dynamisme intéressant et d'une réflexion continue, qui doivent permettre de l'adapter aux besoins des usagers, mais aussi à l'évolution des canaux de communication que ceux-ci utilisent.

Tout cela s'inscrit dans une approche de promotion de la santé qui envisage le bien-être des fêtards de manière globale et qui privilégie le dialogue avec eux, les organisateurs de soirées et les tenanciers d'établissements. Ce type d'approche bénéficie évidemment du soutien de ma collègue, Mme Jodogne. Celle-ci a d'ailleurs déjà eu plusieurs contacts avec Modus Vivendi et les acteurs qui contribuent à ce projet et a demandé à être régulièrement informée des développements futurs de celui-ci.

Mme la présidente.- La parole est à M. Kanfaoui.

M. Abdallah Kanfaoui (MR).- Je vous remercie pour cette réponse détaillée ainsi que pour le dynamisme dont Mme Jodogne fait preuve dans ce domaine.

Nous reviendrons sur certains autres sujets à l'avenir pour notamment comprendre l'évolution du partenariat avec la STIB et d'autres.

LA SITUATION À LA MISSION LOCALE DE SAINT-JOSSE

DE **M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN**

À **M. DIDIER GOSUIN**, MINISTRE EN CHARGE
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- La presse a récemment fait état d'une situation particulièrement difficile à la mission locale de Saint-Josse. Plusieurs faits inquiétants sont signalés par des membres du personnel de cet organisme, concernant notamment leur directrice.

Parmi les faits recensés, on parle de retard dans les paiements, d'attitude inacceptable et de graves manquements dans la gestion quotidienne de la mission locale. Il est également fait état d'absences à répétition, entraînant de sérieuses difficultés, non seulement pour la gestion quotidienne, mais également dans le cadre de réunions importantes. Cette situation a des conséquences négatives pour le personnel, provoquant en son sein un sentiment d'abandon et de réelle démotivation.

Il en résulte donc une situation toujours confuse et délicate depuis maintenant trois ans, amenant l'équipe à se considérer comme en autogestion. Le personnel « est à bout, et beaucoup présentent la situation comme celle d'un navire sans capitaine ». Toujours d'après les dires des membres du personnel, la sonnette d'alarme aurait été tirée à plusieurs reprises, mais sans succès. Aucun changement n'est intervenu dans le chef de la directrice, et aucun suivi n'a été accordé à leurs nombreuses réclamations, malgré des signalements auprès du conseil d'administration et de son président.

Sachant que Bruxelles formation est un partenaire de la mission locale de Saint-Josse, je souhaite vous poser quelques questions.

Avez-vous eu connaissance de cette situation ? Les faits annoncés dans la presse sont-ils avérés ?

Quelles mesures ont-elles été prises en matière de gestion pour faire face à cette situation ?

Quel est l'impact de ces faits sur les activités cofinancées par la Région bruxelloise ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme la présidente.- La parole est à M. Gosuin.

M. Didier Gosuin, ministre.- Les missions locales, comme l'ensemble des organismes d'insertion socioprofessionnelle (OISP), ne relèvent pas de la tutelle du ministre en charge la Formation professionnelle.

Il ne m'appartient donc en aucun cas d'intervenir dans leur gestion interne ni de les contrôler sur ce plan. Les missions locales sont des asbl d'initiative communale, le plus souvent présidées par les échevins de l'Emploi. Il appartient donc à

leur conseil d'administration d'assurer que la gestion interne soit optimale, et à l'assemblée générale de contrôler cette action. C'est donc au niveau communal que vous devez vous adresser pour obtenir des informations, que l'on peut sans doute recevoir sans peine.

Les missions locales sont subventionnées par Bruxelles Formation pour ce qui est de la formation, et par Actiris pour les matières liées à l'emploi. Elles sont agréées par la Commission communautaire française et conventionnées par Bruxelles Formation pour leurs actions de formation. Même pour Bruxelles Formation, en tant que ministre de tutelle, je n'interviens pas dans la gestion interne quotidienne, qui est placée sous la responsabilité des comités de gestion paritaires.

Par ailleurs, Bruxelles Formation n'intervient pas dans la gestion des missions locales. La direction et le personnel de la mission locale sont du ressort de son conseil d'administration.

J'entends cependant votre interrogation : y aurait-il eu un impact de la situation sur les activités de formation conventionnées avec Bruxelles Formation ? C'est, *in fine*, la seule question que je dois me poser.

Bruxelles Formation, en tant que régisseur de l'offre de formations en vertu du décret relatif à l'agrément des OISP de 1995, a en effet une vue sur l'offre de formations conventionnées et sur la situation des stagiaires. Aucun problème sur le plan des actions de formation conventionnées n'a été signalé au travers du suivi effectué par l'organisme public de formation. Aucune demande de médiation n'a été formulée par les chercheurs d'emploi en formation. Il m'est également confirmé que la mission locale rencontre ses obligations et a, jusqu'à aujourd'hui, bien rentré ses rapports d'activités auprès de ses différentes autorités subsidiaires, dont la Commission communautaire française et Bruxelles Formation.

Soyez assuré du fait que, si le moindre problème était signalé, les organismes d'intérêt public que sont Bruxelles Formation et Actiris sont chargés de réagir. Sur ce plan, je veille avec eux à ce que ce suivi soit effectif.

Je vous renvoie donc, pour de plus amples informations sur le restant de la problématique, au conseil communal et au président du conseil d'administration de la mission locale au sein duquel il siège, puisque cela n'est clairement pas de mon ressort.

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Effectivement, je n'ignore pas comment sont formées les missions locales et je connais l'implication des communes en la matière. Cependant, c'est la Commission communautaire française qui gère Bruxelles Formation et il est donc logique de demander des comptes au sein de notre assemblée. Bruxelles Formation est partenaire des missions locales.

J'entends qu'aucun dérapage n'a été relevé dans les formations qui sont délivrées. J'espère donc, et je n'en doute pas, que la vigilance sera de mise en la matière et que des réactions suivront d'éventuels événements alarmants qui pourraient remonter jusqu'à Bruxelles Formation.

QUESTION D'ACTUALITÉ

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la question d'actualité de Mme Payfa.

LE SUIVI DES DÉLINQUANTS SEXUELS : LE SOUTIEN AUX SERVICES DE SANTÉ MENTALE

DE **MME MARTINE PAYFA**

À **MME CÉCILE JODOGNE**, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

Mme la présidente.- La parole est à Mme Payfa.

Mme Martine Payfa (FDF).- Nous avons déjà évoqué ce sujet au sein de cette assemblée, car nous sommes tous et toutes très inquiets de l'avenir du Centre d'appui bruxellois (CAB) qui, je vous le rappelle, assure le traitement et l'accompagnement des auteurs d'infractions à caractère sexuel.

Malgré l'obligation du pouvoir fédéral de subventionner ce centre sur la base d'un accord de coopération, pas plus tard qu'hier à la Chambre des représentants, le ministre de la Justice a déclaré qu'il n'avait pas encore eu d'entretien avec les entités fédérées et - plus grave - qu'il ne pouvait rien entreprendre pour le moment à la suite de la décision qu'il avait personnellement prise de diminuer les subventions du CAB de 20%, et ainsi mettre en péril la continuité des services de ce centre.

La Commission communautaire française assure sa part et ses responsabilités dans ce dossier, puisqu'elle subventionne les équipes spécialisées de deux centres, l'un à l'Université libre de Bruxelles (ULB), l'autre à l'Université catholique de Louvain (UCL).

Madame la ministre, avez-vous enfin eu un rendez-vous avec le ministre de la Justice ? Comptez-vous poursuivre le subventionnement de ce centre, voire l'augmenter, ce qui serait important ? Enfin, quel recours a-t-on contre l'obstination du ministre de la Justice dans cette affaire ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Je partage vos inquiétudes. Le CAB est un maillon indispensable de cette structuration spécifique à la Région bruxelloise. Il joue le rôle d'interface entre les détenus, les services judiciaires et les équipes spécialisées en santé mentale qui accompagnent les délinquants sexuels.

Nous agréons et subventionnons depuis quinze ans deux centres qui mènent ce travail. Le ministre Koen Geens n'a toujours pas répondu à ma demande de le rencontrer. Néanmoins, nous poursuivons les engagements de la Commission communautaire française résultant de l'accord de coopération. Les deux équipes pluridisciplinaires du Service de santé mentale de l'ULB et du Service de santé mentale de l'UCL recevront leurs subsides de 2015.

Indépendamment des événements des dernières semaines, nous comptons proposer au gouvernement d'augmenter la subvention à ces deux services spécialisés. En effet, de nombreux cas ne peuvent être traités, car ils ont atteint le maximum de leur capacité. L'objectif est d'engager, dans les deux cas, un équivalent temps plein (ETP) dédié à ce travail.

Quant au CAB, il ne nous incombe pas de suppléer les carences du niveau fédéral, certainement pas quand il s'agit d'appliquer un accord de coopération et une loi. Toutefois, si M. Geens ne trouve pas de solution, ce qui serait regrettable, nous devons aller plus loin et prendre des mesures temporaires pour que le CAB n'ait pas à fermer ses portes.

Une telle décision est d'autant plus stupide que le travail du CAB et des deux centres spécialisés évite que des personnes

restent ou retournent en prison. En termes d'économies, cela représente nettement plus que les 36.000 euros qu'a visés M. Geens en supprimant 20% de la subvention au CAB. À titre de comparaison, 100 détenus en moins dans les prisons représentent cinq millions d'économies pour le budget fédéral. Il faut savoir que les deux centres spécialisés s'occupent, en moyenne, d'une cinquantaine de détenus par an : deux millions et demi par an versus 36.000 euros d'économies !

Cette situation ubuesque peut porter atteinte à la sécurité des citoyens et à la lutte contre l'exclusion sociale. Ce travail qui est accompli par ces deux services spécialisés en santé mentale permet en effet d'accompagner des délinquants sexuels pour les sortir de leur névrose et les réintégrer à la société avec un moindre risque de récidive.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Payfa.

Mme Martine Payfa (FDF).- Je suis quelque peu rassurée et je vous remercie en tout cas pour votre détermination dans ce dossier.

(Applaudissements)

VOTE RÉSERVÉ

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle le vote réservé de la proposition de modifications du statut du personnel des services permanents de l'Assemblée de la Commission communautaire française, du statut des collaborateurs temporaires et occasionnels de l'Assemblée de la Commission communautaire française et du statut des collaborateurs du président de l'Assemblée de la Commission communautaire française [doc. 22 (2014-2015) n^{os} 1 et 2].

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Madame la présidente, puisque nous sommes une opposition très constructive, nous allons vous permettre d'atteindre le quorum, mais nous regrettons que la majorité ne puisse l'assumer, une fois de plus.

Mme la présidente.- Je vous en remercie.

M. Alain Maron (Ecolo).- De mémoire, ce n'est pas la première fois.

Mme la présidente.- Je vous en remercie, en particulier au nom de mon groupe. De plus, ce n'est pas la première fois que cela arrive.

Il est procédé au vote.

- 59 membres ont pris part au vote.

59 répondent oui.

Ont voté oui : Michèle Carthé, Ridouane Chahid, Philippe Close, Caroline Désir, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysels, Amet Gjanaj, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu,

Zahoor Ellahi Manzoor, Catherine Moureaux, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Charles Picqué, Simone Susskind, Julien Uyttendaele, Jacques Brotchi, Olivier de Clippele, Armand De Decker, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Boris Dillies, Willem Draps, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, Abdallah Kanfaoui, Marion Lemesre, Jacqueline Rousseaux, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Eric Bott, Bernard Clerfayt, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Barbara d'Ursel-de Lobkowicz, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Benoît Cerexhe, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Pierre Kompany, Céline Delforge, Christos Doukeridis, Isabelle Durant, Zoé Genot, Alain Maron, Arnaud Pinxteren, Barbara Trachte, Mathilde El Bakri, Claire Geraets, Youssef Handichi et Michaël Verbauwheide.

En conséquence, l'ensemble de la proposition de modifications du statut du personnel des services permanents de l'Assemblée de la Commission communautaire française, du statut des collaborateurs temporaires et occasionnels de l'Assemblée de la Commission communautaire française et du statut des collaborateurs du président de l'Assemblée de la Commission communautaire française est adopté.

Elle sera notifiée au personnel du greffe et aux collaborateurs concernés.

CLÔTURE

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance est levée à 12 h 21.

Membres du Parlement présents à la séance : Eric Bott, Jacques Brotchi, Michèle Carthé, Benoît Cerexhe, Ridouane Chahid, Bernard Clerfayt, Philippe Close, Emmanuel De Bock, Olivier de Clippele, Armand De Decker, Julie de Groote, Céline Delforge, Serge de Patoul, Caroline Désir, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Bea Diallo, Boris Dillies, Hervé Doyen, Willem Draps, André du Bus de Warnaffe, Dominique Dufourny, Isabelle Durant, Anne Charlotte d'Ursel, Barbara d'Ursel-de Lobkowicz, Mathilde El Bakri, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Zoé Genot, Claire Geraets, Marc-Jean Ghysels, Amet Gjanaj, Youssef Handichi, Evelynne Huytebroeck, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Abdallah Kanfaoui, Pierre Kompany, Hasan Koyuncu, Marion Lemesre, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Zahoor Ellahi Manzoor, Alain Maron, Catherine Moureaux, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Martine Payfa, Caroline Persoons, Charles Picqué, Arnaud Pinxteren, Jacqueline Rousseaux, Fatoumata Sidibé, Simone Susskind, Viviane Teitelbaum, Barbara Trachte, Julien Uyttendaele, Gaëtan Van Goidsenhoven et Michaël Verbauwheide.

Membres du gouvernement présents à la séance : Fadila Laanan, Cécile Jodogne et Didier Gosuin.

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

**Commission du Budget, de l'Administration,
des Relations internationales
et des Compétences résiduelles**

p.m.

**Commission de l'Enseignement, de la Formation,
de la Culture, du Tourisme, du Sport
et du Transport scolaire**

Mercredi 17 juin 2015

- **Auditions relatives au Sport – le sport comme vecteur de cohésion sociale et de lutte contre les discriminations**

Présents : M. Eric Bott, M. Alain Courtois, M. Serge de Patoul, M. Hamza Fassi-Fihri, Mme Evelyne Huytebroeck (remplace M. Christos Doulkeridis), Mme Véronique Jamouille, M. Pierre Kompany (président *partim*), Mme Jacqueline Rousseaux (présidente *partim*) et M. Julien Uyttendaele.

Commission des Affaires sociales

p.m.

Commission de la Santé

p.m.

Commission spéciale du Budget et du Compte

p.m.

Commission de coopération avec d'autres parlements

p.m.

Commission spéciale du Règlement

p.m.

Commission de contrôle

p.m.

**Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les
hommes et les femmes**

p.m.

ANNEXE 2

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 11 juin 2015 par lequel la Cour
 1. annule l'article 7 de la loi du 14 janvier 2013 portant des dispositions fiscales et autres en matière de justice, tel qu'il a été modifié par l'article 3 de la loi du 25 avril 2014 portant des dispositions diverses en matière de Justice, mais uniquement dans la mesure où il a pour effet de suspendre la prescription de l'action publique lorsque, dans le cadre du règlement de la procédure, le juge d'instruction ou la chambre des mises en accusation décident que des actes d'instruction complémentaires doivent être accomplis, lorsque la chambre du conseil, dans le cadre du règlement de la procédure, ne peut régler la procédure à la suite d'une requête introduite par la partie civile conformément aux articles 61^{quies} et 127, § 3, du Code d'instruction criminelle et lorsque la juridiction de jugement sursoit à l'instruction de l'affaire en vue d'accomplir des actes d'instruction complémentaires,
 2. rejette le recours pour le surplus,
 3. maintient les effets de la disposition annulée jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle disposition législative, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2016,
 4. dit pour droit :

qu'en ne prévoyant pas de mesure transitoire, l'article 7 de la loi précitée du 14 janvier 2013 ne viole pas les articles 10, 11 et 12 de la Constitution, combinés ou non avec les principes de légalité et de sécurité juridique, avec les articles 14.1 et 14.3 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et avec les articles 6.1 et 6.3, b), c) et d), de la Convention européenne des droits de l'homme (83/2015) ;
- l'arrêt du 11 juin 2015 par lequel la Cour annule la loi du 30 juillet 2013 « portant modification des articles 2, 126 et 145 de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques et de l'article 90^{decies} du Code d'instruction criminelle (84/2015) ;
- l'arrêt du 11 juin 2015 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 2^{bis} du titre préliminaire du Code de procédure pénale et 2, 1°, de la loi-programme (II) du 27 décembre 2006 ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus ou non en combinaison avec l'article 6.3, c), de la Convention européenne des droits de l'homme (85/2015) ;
- l'arrêt du 11 juin 2015 par lequel la Cour
 1. annule l'article 9 de la loi du 21 décembre 2013 « portant insertion du Livre VI 'Pratiques du marché et protection du consommateur', dans le Code de droit économique et portant insertion des définitions propres au Livre VI, et des dispositions d'application de la loi propres au Livre VI, dans les Livres 1^{er} et XV du Code de droit économique » et l'article 69, alinéa 3, de la loi du 30 juillet 2013 « visant à renforcer la protection des utilisateurs de produits et services financiers ainsi que les compétences de l'Autorité des services et marchés financiers, et portant des dispositions diverses (I) », dans la mesure où ces dispositions font entrer en vigueur les articles 7, 19 et 60 de cette loi à une date antérieure au 1^{er} mai 2015,
 2. sous réserve des interprétations y mentionnées, rejette le recours pour le surplus (86/2015) ;
- l'arrêt du 11 juin 2015 par lequel la Cour dit pour droit qu'interprété en ce sens que le défaut de production d'un certificat médical circonstancié joint à la requête, ou produit, en cas d'urgence, dans les huit jours de la demande du juge de paix, entraîne l'irrecevabilité de la demande tendant à entendre autoriser la personne protégée à disposer de ses biens par donations entre vifs ou par dispositions de dernières volontés et ne peut être couvert par une expertise médicale ordonnée par le juge de paix, l'article 488^{bis, h)}, § 2, alinéa 6, combiné avec l'article 488^{bis, b)}, § 6, du Code civil, viole les articles 10 et 11 de la Constitution (87/2015) ;
- l'arrêt du 11 juin 2015 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 47 du décret de la Région flamande du 2 juillet 1981 relatif à la prévention et à la gestion des déchets, tel qu'il était applicable avant sa modification par le décret du 22 décembre 2006 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 2007, viole les articles 10 et 11 de la Constitution (88/2015) ;
- l'arrêt du 11 juin 2015 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 11 de la loi du 8 mai 2013 « modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, la loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers et la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale », introduit par l'asbl « Coordination et Initiatives pour et avec les Réfugiés et Etrangers » et autres (89/2015) ;
- la question préjudicielle concernant l'article 19^{bis}-11, § 2, de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs, posée par le Tribunal de première instance de Flandre occidentale, division Ypres ;
- la question préjudicielle relative aux articles 1^{er}, 2 et 41 de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents de travail, posée par le Tribunal de première instance de Flandre orientale, division Termonde ;
- la question préjudicielle relative à l'article 1408 du Code judiciaire, posée par le juge des saisies du Tribunal de première instance du Brabant wallon ;
- la question préjudicielle relative à l'article 203, alinéa 1^{er}, du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, tel qu'applicable en Région wallonne, posée par le Tribunal de première instance du Hainaut, division Mons ;

C.R. N° 18 (2014-2015)

- la question préjudicielle relative à l'article 193*bis* du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par le Tribunal de première instance du Hainaut, division Mons ;
- la question préjudicielle relative à l'article 330, § 1^{er}, alinéa 4, du Code civil, posée par le Tribunal de première instance de Flandre orientale, division Termonde ;
- la question préjudicielle concernant l'article 63 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, lu en combinaison avec l'article 38 de la loi du 26 décembre 2013 concernant l'introduction d'un statut unique entre ouvriers et employés en ce qui concerne les délais de préavis et le jour de carence ainsi que de mesures d'accompagnement, posée par le Tribunal du travail d'Anvers, division Tongres ;
- la question préjudicielle relative à l'article 57 du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par le Tribunal de première instance de Louvain ;
- la question préjudicielle relative à l'article 347-1, du Code civil, posée par le Tribunal de première instance de Flandre orientale, division Gand.

